

JANVIER 1982

CADRE DE VIE ET COHABITATION INTERETHNIQUE
UNE ACTION-RECHERCHE DANS UN GRAND ENSEMBLE EN COURS DE PEUPLEMENT
GENESE, DEMANDES SOCIALES, ET QUESTION DES OBJECTIFS

Victor BORGOGNO
IDERIC

Société Centrale Immobilière
de la Caisse des Dépôts
(SCIC)

Direction Régionale
de la Côte d'Azur

C. 7765
B4

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
AVANT - PROPOS.....	I
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. La g�n�se de l'action : une demande sociale cristallis�e au cours d'une exp�rience de concertation sur le projet de ZAC.....	1
1.2. Le statut contradictoire de l'action : une incertitude structurelle.....	11
2. LES OBJECTIFS.....	16
2.1. Les objectifs : organisation d'une relation entre les usagers et les concepteurs et inter- vention facilitatrice sur ces relations de cohabitation et la vie sociale.....	16
2.1.1. La relation organis�e : usagers/con- cepteurs sur les probl�mes du cadre de vie.....	17
2.1.1.1. Port�e de l'objectif ; fac- teurs favorables et obstacles possibles.....	17
2.1.1.2. Un objectif indissociable : la structuration d'une relation entre les co- usagers.....	24
2.1.1.3. L'espace socio-institutionnel de la concertation l�gitime.....	28
2.1.2. L'intervention facilitatrice sur les relations de cohabitation et la vie sociale. Des demandes r�v�latrices et directrices : l'action asservie ?	32
2.1.2.1. Un objectif minimal : la co- gestion de l'espace social de cohabitation..	44
2.1.2.2. L'animation finalis�e.....	60
3. METHODES.....	65
A N N E X E S.....	

AVANT - PROPOS

Ce texte constitue la première partie du compte rendu d'une action-recherche menée de 1979 à 1981 dans le cadre d'un ensemble de logements sociaux en cours de construction et de peuplement sur la commune de Drap (grande périphérie niçoise) : la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de la Condamine.

Cette action avait pour objet, d'une part, la stimulation - et l'étude - de la prise en charge directe de leur cadre de vie par les usagers en concertation avec les concepteurs de ce cadre, et, d'autre part, l'amélioration - et l'étude - des relations de cohabitation et de la vie sociale, en référence au problème particulier que représentait le relogement dans le nouveau quartier d'un fort groupe de familles maghrébines.

Le texte retrace d'abord brièvement la genèse de l'action qui avait pour particularité de répondre à une demande sociale cristallisée au cours d'une expérience de concertation entre les "concepteurs" de la ZAC et des représentants de la population de la commune, que nous avons animée durant la toute première période de construction, avant l'emménagement des nouveaux habitants. Cette genèse par une demande sociale directe nous a paru suffisamment intéressante pour être relatée.

En second lieu, nous analysons longuement les objectifs que nous fixions initialement à l'action en décrivant simultanément la *situation-problème* à laquelle ils s'appliquaient et qui commandait le processus de leur élaboration. Nous nous sommes efforcés dans cette partie de montrer comment les logiques

sociales dominantes à l'oeuvre dans la *situation-problème* tendent aussi à enfermer le sociologue menant la "recherche active" dans un rôle aliénant et assujetti dont l'analyse exacte et objectivée constitue un préalable indispensable à toute action de ce type, et un enjeu social décisif.

C'est parce que nous croyons ce *moment* des objectifs particulièrement important que nous en avons fait un texte à part, en nous efforçant de donner à ce dernier la valeur d'exemplarité d'une étude des cas.

*
* *
*

1. INTRODUCTION

1.1. La g n se de l'action : une demande sociale cristallis e au cours d'une exp rience de concertation sur le projet de ZAC.

L'action sp cifique - ou recherche-action - commenc e par nous au printemps de 1979 dans le cadre de l'ensemble de logements sociaux de Drap-La Condamine (ou ZAC de La Condamine   Drap-06), alors en cours de construction et au d but de son peuplement, avec accord et financement de la SCIC (Soci t  Centrale Immobili re de la Caisse des d p ts - Direction G n rale du Sud-Est), son am nageur-constructeur, a fait suite   une exp rience dite de "Concertation avec les usagers" men e par nous l'ann e pr c dente, pour le m me organisme, au moment o  la construction commen ait   peine, et qui touchait les habitants de la commune o  s'implantait le nouveau village.

Cette exp rience avait  t  motiv e initialement par la crainte d'un rejet psychologique du projet par une population qui paraissait tr s attach e   un cadre de vie relativement pr serv  jusqu'ici de l'urbanisation pouss e, et qui semblait voir dans l'op ration une menace   l'encontre d'un des cadres constitutifs de son identit  collective, le *territoire*.

De fait, les transformations qu'allait, objectivement, apporter   la commune l'adjonction d'un nouveau quartier,  taient consid rables, du moins   son  chelle :

- Transformation d mographique ou quantitative : apport massif de population, qui aboutira   la fin du peuplement   un doublement, au moins, de la population initiale.

- Transformation sociale : du fait de l'h t rog n it 

de la nouvelle population, rassemblée là par le seul effet de l'accès simultané à une zone de logements relativement identiques grâce à des caractéristiques socio-économiques globalement comparables par rapport à la population ancienne et diversifiée du vieux village, aux relations sociales structurées par l'histoire et un voisinage durable, travaillant souvent sur place, etc.

- Transformation fonctionnelle et écologique : par l'adjonction de ce qui a toutes les apparences d'une cité-dortoir de Nice, répondant à une intention architecturale unique et concentrée sur un espace restreint.

Enfin, aux appréhensions provoquées par ces transformations, brossées à grands traits, s'ajoutent celles que suscite un aspect particulier du projet qui, pour être habituellement refoulé des discours, n'en est pas moins extrêmement prégnant : il s'agit du relogement dans le nouveau quartier d'une trentaine de familles d'origine algérienne (Français de confession islamique ou Harkis), dont seize familles en provenance d'un "hameau forestier" de l'ONF (Office National des Forêts) situé dans une commune voisine, l'Escarène, et promis à la démolition.

L'expérience avait consisté à organiser et réunir régulièrement un groupe de réflexion et d'information prenant pour thème le quartier en construction, au sein duquel se réunissaient, d'une part, les "décideurs" et concepteurs : SCIC, équipe d'architecte, représentants de la municipalité (elle était un partenaire important comme maître d'ouvrages d'équipements collectifs), et, d'autre part, un certain nombre de représentants informels (un peu plus d'une vingtaine) de représentants de la commune et du voisinage du nouveau quartier.

Ces "représentants informels" appartenaient au milieu associatif, à celui des travailleurs sociaux, des enseignants (certains parmi les membres du groupe n'avaient d'ailleurs aucun statut ni fonction remarquable) et doivent être considérés comme des *représentants sociologiques* de la population, porteurs des opinions et des attentes de cette dernière, en dehors de toute délégation formelle (1).

L'objectif minimal de cette expérience était de permettre une communication, sans préjuger de la forme que pourrait prendre cette relation : confrontation, conflit, collaboration à des modifications..., entre les "décideurs" et les représentants de la population.

Quand nous disons que notre action faisait suite à cette expérience, nous voulons indiquer que non seulement elle reprenait en partie, sous une autre forme, le principe et la pratique d'une communication directe, hors canaux institués, entre les usagers, au sens large, d'un certain espace, et les agents des organismes ou des instances responsables de la transformation de cet espace, mais aussi qu'elle répondait à une demande sociale impérative dont le lieu de cristallisation avait été l'expérience de concertation.

C'est pourquoi nous voudrions, en préambule et avant

(1) Nous ne nous attardons pas ici sur le mode de constitution du groupe ou le mode de désignation des participants : le groupe fut constitué à l'issue d'une enquête de type ethnographique et fut l'objet, très vite, d'une forte demande sociale de participation, qui ne se démentit pas par la suite, puisqu'il connut, comme "quasi-institution", un considérable succès.

d'aborder la question des objectifs, en évoquant succinctement cette expérience, montrer de quelle pratique collective elle avait favorisé l'émergence, et dans quelles conditions s'est formée la demande d'une action la prolongeant et développant certains de ses acquis dans le cadre même de la nouvelle zone d'habitation, avec la nouvelle population.

Un des résultats positifs de l'expérience avait été la clarification du projet urbain : les "concepteurs" avaient pu expliquer leurs intentions, dévoiler les logiques et les contraintes auxquelles ils étaient contraints d'obéir, et rendre, finalement, assez transparent le processus de conception et de production d'un ensemble de logements sociaux, exemplaire à bien des égards.

Ce processus avait été, soumis, sous tous ses aspects, à la critique permanente du groupe, une critique s'informant et augmentant son niveau de compétence à mesure qu'elle s'affirmait, mais, et c'était là la limite de l'expérience, qui ne pouvait guère se prolonger dans une participation à la décision, ni dans une modification substantielle de la forme globale du projet : ni les caractéristiques architecturales générales, ni l'équilibre économique de l'opération ne pouvaient être sérieusement remis en cause.

Les jugements que le groupe portait sur les choix opérés, sur la valeur des équipements, une fois admise la logique d'ensemble, se heurtaient au caractère impératif des règles de l'urbanisme social. Quand une carence ou un défaut était cons-

taté, il se trouvait sans remède immédiat. C'est pourquoi le groupe conçut tout d'abord le projet d'une action qui permît aux habitants eux-mêmes, après leur entrée dans les lieux, de s'exprimer sur leur cadre de vie, dès que cela serait possible et de contester eux-mêmes les choix et les décisions, en se fondant sur leurs droits d'usagers. Il y avait donc là une première raison pour le groupe de demander une action spécifique sur le quartier après l'emménagement des premiers habitants, qui institutionnalise le type de communication mis au point au cours de l'expérience, au profit cette fois des nouveaux habitants.

En dehors du domaine général des questions touchant à la valeur et à la fonctionnalité urbaine du projet, le groupe de concertation entreprit un travail approfondi de réflexion et de prospective sur la *dimension sociale* de l'opération, sur la forme sociale qu'elle allait créer : modes de relation entre les habitants et difficultés prévisibles, type de rapports avec le noyau ancien de la commune, modes de vie...

Il y avait là matière à une implication profonde du groupe : du type de micro-société qui allait surgir dans le nouveau quartier, du mode de rapport qui s'établirait entre celle-ci et la souche plus ancienne, allait dépendre, en effet, le devenir social de la commune, sa future identité urbaine.

De fait, ce fut dans ce domaine que se manifesta la plus grande mobilisation du groupe sur des tâches concrètes, dont voici quelques exemples : il obtint que "les locaux collectifs résidentiels" fussent confiés à la mairie et non attribués aux syndicats de co-propriétaires, comme le prévoyaient

les dispositions juridiques initiales ; il réalisa une plaquette d'information fort documentée sur la commune : équipements disponibles, transports, vie associative, histoire... ; il enquêta sur les mesures prises par l'Education Nationale en matière de postes d'enseignants ; il discuta de l'utilisation possible d'une vieille ferme située sur le terrain de la ZAC, et obtint qu'elle ne fut pas démolie comme prévu (un projet de transformation en équipement d'animation fut conçu) (1).

Mais dans ce travail social, une mention particulière doit être faite du concours qui a été apporté au relogement des seize premières familles d'origine algérienne. Le groupe réalisa véritablement une prise en charge autonome du relogement, conjuguée avec une investigation poussée sur les conditions dans lesquelles il était prévu.

Cette prise en charge se traduisit par un certain nombre de dispositions pratiques : organisation de visites des appartements ; tenue de réunions d'information sur les conditions financières de l'accès aux nouveaux logements (prix des loyers, mécanismes de l'"allocation-logement"), avec intervenants extérieurs, etc..., mais aussi par une enquête précise sur la localisation des appartements PSR.⁽²⁾ On critiqua vivement, en particulier, la concentration de ces logements dans certaines zones ou certains immeubles, la dispersion totale de ces familles étant considérée, avec quelque naïveté sans doute et quelque ambiguïté, comme la garantie de leur "intégration".

(1) Le groupe était divisé en quatre Commissions permanentes, traitant de quatre domaines distincts :
 . équipements collectifs,
 . urbanisme, architecture, attribution des logements,
 . accueil des nouveaux habitants, . questions scolaires.

(2) PSR : Programmes sociaux de relogement. Il s'agit d'opérations de relogement particulières, financées spécifiquement, et concernant les travailleurs immigrés ou les minorités.

Il est important de souligner cette *orientation vers la tâche* du groupe. Il ne s'est pas limité à un rôle d'élucidation ou d'information dans un lieu bien circonscrit et clos en observant un rituel de communication sans contact direct avec la réalité, mais il a développé une véritable pratique d'enquête sociale,

Cette démarche simultanée d'investigation et d'action va se poursuivre et prendre un sens nouveau au moment de l'arrivée des premiers habitants du nouveau quartier : parvenu à la fin de son travail préparatoire alors qu'il procède à l'accueil des habitants, le groupe acquiert la conviction que la situation de cohabitation risque d'être fort problématique, et que tout laisse craindre un phénomène de rejet réciproque particulièrement important entre les habitants d'origine maghrébine et les habitants - ou une partie des habitants - d'origine française.

En effet, un nombre important de ces derniers réagit immédiatement à la présence de leurs voisins maghrébins par la rédaction et l'envoi d'une pétition à la direction nationale de la SCIC, dans laquelle ils s'insurgent contre ce voisinage indésirable, et l'assimilent à une "tromperie sur la marchandise" (sic).

Au même moment, le syndic de la première communauté immobilière (ces syndics sont désignés initialement par la SCIC) va doter le premier ensemble d'immeubles sous ce régime d'un concierge ouvertement raciste, lequel va s'employer à faire régner l'ordre sur les espaces collectifs en faisant pourchasser les enfants maghrébins par son chien.

La nature des premiers conflits de cohabitation rend

évidente, au moins pour les membres les plus conscients du groupe de concertation, l'étendue du problème que pose l'insertion des familles maghrébines dans un cadre d'habitat et un environnement social "normalisé". Cette insertion est sans doute, formellement, la fin d'une situation de ségrégation résidentielle et de ghetto même, mais elle risque d'être marquée par un processus d'exclusion permanent, quotidien, de contact, qui aura nécessairement des effets négatifs sur le climat de la vie sociale du nouvel ensemble. Bien entendu, le groupe obtiendra que certaines mesures d'urgence soient prises par la SCIC, parmi lesquelles la révocation du concierge. Mais cette première expérience "de concertation" devant bientôt prendre fin, le sentiment du total inachèvement de son travail, son implication toujours intense dans l'étude et l'essai de modification des logiques sociales d'exclusion, conduisent le groupe à formuler auprès du "sociologue-intervenant", par ailleurs lui-même engagé profondément dans la pratique collective et soumis de ce fait à un certain contrôle, la demande que l'action sociale ébauchée soit prolongée et prenne pour cadre la situation d'habitat : c'est donc dans la logique même de la pratique du groupe et de son rapport avec l'intervenant qui l'avait appelé à se constituer, qu'il faut rechercher l'origine et l'élément fondateur de notre projet.

De plus, à travers les premiers événements et les premiers incidents qui marquent la vie sociale du nouveau quartier, le groupe constate aussi que l'organisme de construction et de gestion HLM, par toute une série de dispositions pratiques - structures juridiques réglant l'appropriation et l'usage des espaces extérieurs ; choix des syndics ; premières consignes qui sont données à ces derniers ; type de rapports

que ses agents entretiennent avec les différentes catégories d'usagers - peut jouer un rôle indirect non négligeable dans l'orientation des relations de cohabitation.

D'une part, en effet, se met en place ce qui globalement, toutes proportions gardées, peut être qualifié de dispositif préventif de répression et d'assignation spatiale, dirigé essentiellement contre les enfants et les jeunes maghrébins, que sans cautionner explicitement, les agents de l'organisme de construction ne s'efforcent en rien d'atténuer ou de réduire, car il leur paraît tout à fait naturel.

Et, d'autre part, impliqués dans un conflit permanent, dont la pétition mentionnée plus haut n'est que la manifestation la plus spectaculaire, avec ses "accédants à la propriété", qui porte sur la composition sociale de l'ensemble et sur le nombre excessif de familles maghrébines, ces mêmes agents risquent d'aborder cette confrontation ou de régler le conflit d'une manière telle que se verront consacrées la prééminence d'un groupe d'habitants et la légitimité de leur participation à la *sélection* des autres habitants, ce qui aurait pour conséquence d'en faire un groupe notoirement dominant, de la tolérance duquel dépendrait la possibilité pour certains de résider dans le quartier.

Il apparaît donc au groupe que, loin de jouer un rôle socialement neutre dans le domaine des relations de cohabitation, sur deux points importants :

- administration des choses qui est aussi une administration subreptice des gens ;

- rapport inégal aux différents usagers qui révèle et renforce leur positionnement hiérarchique, les agents de la SCIC ont une action objective sur l'organisation de ces relations.

Bien entendu, il est clair que la manière dont les agents de l'organisme de construction conçoivent leur rôle et déterminent leur pratique, le type de décisions qui en découlent, le mode de rapports qu'ils entretiennent avec leurs différents usagers, la représentation qu'ils ont de ces derniers, tout ceci est surdéterminé par des logiques sociales qui leur demeurent largement inconscientes, et que, leur seraient-elles conscientes, il n'est guère en leur pouvoir de transformer. Il est tout de même évident, ^{cependant,} d'une part, qu'il existe une marge de modification structurelle et d'amélioration dans la pratique professionnelle du constructeur et gestionnaire HLM, tout au moins dans le domaine limité de son intervention, objective ou délibérée, dans les relations de cohabitation. Et, d'autre part, on peut concevoir un travail de *conscientisation* de ses agents, centré sur l'analyse des facteurs qui, apparemment référables à la fonctionnalité bureaucratique, surraccroissent, en fait, et aggravent les logiques sociales d'opposition et d'exclusion entre voisins.

Il y a donc là, pour le groupe de concertation, un deuxième motif de réclamer une implication directe de l'organisme de construction et de gestion HLM, dans l'action sociale projetée, qui dessine du même coup un des objectifs possibles, ou corrolaires, de l'action : créer les conditions d'une modification expérimentale, nécessairement réduite mais

socialement exemplaire, de la pratique professionnelle, et gestionnaire, de ses agents, dans le domaine de l'organisation des relations de cohabitation.

Quand nous disons "socialement exemplaire", il faut bien voir en effet que nous débordons largement le cadre limité de la situation quasi-conjoncturelle où s'appliquera l'action : car le rapport différentiel qu'entretient le constructeur avec ses divers usagers, et en fonction duquel il est tenté de reconnaître à certains d'entre eux un pouvoir exorbitant de contrôle sur la composition sociale de l'immeuble et sur le comportement de certains de ses habitants, a pour conséquence la reproduction, sinon évidemment l'institution, d'une véritable norme *d'exclusion sociale*.

Il y a donc là un enjeu politique, non au sens idéologique du terme, mais au sens premier de ce qui regarde l'organisation de la cité, particulièrement important.

1.2. Le statut contradictoire de l'action : une incertitude structurelle.

Le Groupe de concertation n'a pas été un groupe soudé rassemblant les acteurs institutionnels *décideurs* - constructeur, architecte, mairie - dépouillés pour l'occasion de leur pouvoir, de leur statut, de leur responsabilité, rencontrant dans une relation d'égalité des représentants de la population. Présenter les choses ainsi serait totalement fictif.

Le groupe de concertation a été en réalité un face à face entre, d'une part, un petit nombre d'acteurs publics

unis entre eux par une relation de nature juridique, ayant accompli une tâche commune, liés par ce travail commun, forts du poids de leurs statuts et de leurs rôles sociaux, et, d'autre part, un groupe d'individus, sans fonction officielle, du moins dans le domaine considéré, qui a eu à *s'instituer* comme interlocuteurs reconnus des premiers, en s'attribuant et en construisant une sorte de contre-pouvoir sinon décisionnel, du moins d'information et en se fixant un rôle d'instance-relais, d'acteurs dans certains cas et d'enquêteurs : c'était une situation de confrontation et non de fusion entre des décideurs et des usagers.

Cette conjoncture met bien en évidence l'ambiguïté de la position du sociologue qui se trouve face à deux demandes :

- Il est, d'une part, le délégué d'un des *décideurs* qui lui a "commandé" un certain travail technique : rechercher des participants représentatifs, organiser les séances du groupe, animer, permettre l'expression . Il répond là à une première demande.

- Mais il est aussi amené à répondre, par la logique même de sa démarche et conformément aux conceptions qu'il a fait reconnaître auprès des premiers demandeurs comme *condition* absolue de son travail, à une *demande sociale* latente relative au projet-problème, dont c'est, en tout état de cause, son rôle, socialement institué, de favoriser la formulation et la cristallisation.

Répondre pleinement à cette demande, lui permettre de s'exprimer, de se manifester, est la condition sine qua non

pour que le groupe de concertation soit autre chose qu'un groupe de "compères", et intervienne réellement et activement dans la situation.

Il faut bien voir en quoi, précisément, cette position particulière du sociologue diffère de celle qui caractérise l'intervention en général (psychosociologique, institutionnelle...). Dans ce dernier cas, le terrain de l'intervention est unifié, il s'agit généralement d'un ensemble doté d'une fonctionnalité préétablie, une institution, une organisation... Sa demande est unique, elle s'élabore sur un consensus minimal auquel participe, en toute légitimité, chacun des membres de l'institution ou de l'organisation, même si cette demande peut être par la suite l'objet d'une analyse aboutissant à une redéfinition de ses termes, ou à la mise en évidence d'un conflit latent.

Dans notre cas, la tâche qui est fixée, plus ou moins explicitement, par le premier demandeur, est la constitution de l'ensemble du groupe, même sur lequel portera une "intervention" qu'on souhaite limitée (animation, facilitation).

L'objectif recherché par ce demandeur, tendanciellement, sinon explicitement, est une fonctionnalité du groupe s'exerçant à son profit. Et cet objectif ^{il} tendra à le faire prévaloir en permanence auprès du sociologue.

De cette situation découlent deux conséquences pour la pratique de ce dernier :

En premier lieu, le statut du travail du sociologue - délégation ou intervention ? ⁽¹⁾ ne sera jamais établi claire-

(1) Nous reviendrons sur la notion d'"intervention" (para-

ment une fois pour toutes. Encourant des uns le reproche de se mêler d'intervenir alors qu'il n'est qu'un délégué, il sera soupçonné par les autres de n'être qu'un délégué alors qu'il prétend intervenir. Son statut est structurellement un enjeu, et il est placé au centre d'une contradiction qu'il aura à gérer en permanence.

En second lieu, un doute permanent pèsera sur la légitimité même de la demande sociale dont il prétend se faire l'interprète, et il risque fort d'être suspecté de faire passer sa propre demande pour *la* demande sociale.

Ces quelques remarques introductives avaient pour but de montrer que l'action spécifique qui fait l'objet de ce rapport a d'abord été un projet conçu collectivement et donc, plus largement, répondait à une demande sociale diffuse mais réelle. Et aussi qu'il porte la marque dans ses options de ce travail collectif. Il nous appartenait, certes, d'opérer la conceptualisation du projet, de le traduire en propositions, objectifs, méthodes..., mais même si, très vite,

(1) (Suite de la note de la page précédente)...-graphe sur les méthodes) : indiquons simplement qu'une telle demande est caractérisée par le fait qu'elle ne masque ni n'évite les conflits qui, directement ou indirectement, sont, en fait, la cause première de la demande d'intervention quelle que soit sa nature. Citons R. Lourau :

"Intervenir, c'est 'se rendre partie dans une contestation qui était déjà pendante entre d'autres personnes', dit le dictionnaire. Le grand problème pour l'intervenant - qu'il se nomme sociologue, psychosociologue, socio-analyste, conseiller, expert - est de comprendre qu'il intervient dans une situation de conflit latent, et que, quel que soit le système de valeurs et les modèles culturels des clients, il sera perçu à la fois comme médecin et comme trouble-fête" (*L'analyse socio-institutionnelle*. Editions de Minuit, Paris, 1972).

notre intervention s'est autonomisée, si elle a vu par ailleurs ses conditions initiales de réalisation profondément modifiées, un certain lien avec le groupe de départ et par conséquent avec la demande dont il était porteur a toujours été maintenu, ce qui s'est marqué d'ailleurs de façon précise par une collaboration étroite avec les travailleurs sociaux qui participaient au groupe, et s'implantèrent sur le quartier.

Quant aux remarques sur l'incertitude du statut de notre action, et sur l'ambiguïté de notre position, nous ne les avons pas faites pour déclarer aussitôt que nous étions en possession d'une méthode propre à dissiper l'une et l'autre, mais pour signifier qu'elles nous étaient conscientes et qu'elles nous apparaissaient clairement pour ce qu'elles étaient, à savoir une condition structurelle permanente de notre travail, une tension qui pèserait sur lui du début à la fin, et peut-être le prix à payer pour certains de ses résultats.

*

* *

2. LES OBJECTIFS ET LES METHODES.

2.1. Les objectifs : organisation d'une relation entre les usagers et les concepteurs et intervention facilitatrice sur les relations de cohabitation et la vie sociale.

Après avoir ainsi mis en situation l'action que nous allions entreprendre, il nous appartient de définir les objectifs généraux que nous lui fixions, en montrant à quels besoins, demandes ou problèmes, propres à la population qu'elle concernait, ils pouvaient répondre.

Nous nous proposons deux objectifs distincts, deux directions générales de travail : il s'agissait, d'une part, d'instaurer une relation organisée et permanente entre les usagers et les divers agents de conception de la ZAC en vue d'une amélioration du cadre de vie, et, d'autre part, de faciliter et d'améliorer les relations de co-habitation et la vie sociale du nouveau quartier.

On voit que deux champs distincts de pratiques d'habitat sont visés : d'une part les pratiques d'usagers - référées à leurs positions et leurs droits catégoriels - d'autre part les pratiques plus proprement relationnelles de cohabitation - référables aux appartenances sociales ou culturelles.

Cependant, ne pas méconnaître les effets de structuration réciproque entre les deux types de pratiques - et les significations respectives qui leur sont associées - constituait pour nous une condition méthodologique essentielle.

En effet, organiser une relation entre les usagers et les concepteurs de l'ensemble résidentiel c'est, du même coup,

organiser, ou induire, une relation particulière entre ces usagers, qui pourra devenir une des modalités importantes des relations de cohabitation pouvant retentir fortement sur l'ensemble de ces relations. Inversement, faciliter les relations de cohabitation, c'est en même temps orienter, en fonction des résultats obtenus, les relations instaurées entre les usagers à propos des problèmes du cadre de vie, et donc avoir un effet sur le type de solution adopté.

En ce sens, l'action que nous entreprenons de décrire se caractérise par un effort constant d'intégration de ces divers objectifs.

Aussi, en développant nos deux axes de travail, nous efforcerons-nous de souligner, toutes les fois que cela paraîtra nécessaire, les points d'interférence et les zones d'articulation qui les relie.

2.1.1. La relation organisée : usagers/concepteurs sur les problèmes du cadre de vie.

Ce premier objectif porte à la fois sur la structuration d'une relation entre les usagers et les concepteurs de la ZAC, et sur la structuration d'une relation entre les usagers eux-mêmes à propos des problèmes du cadre de vie. Nous allons examiner les deux aspects.

2.1.1.1. Portée de l'objectif ; facteurs favorables et obstacles possibles.

Une ZAC d'habitation, un quartier créé ex-nihilo, comme c'est le cas pour La Condamine, existe pour ses concepteurs comme une totalité spatiale : c'est un projet urbain collectif mais homogène, caractérisé par une architecture particulière, des choix en matière d'équipements collectifs, voire, en projection conjecturale, par les couches sociales appelées à le peupler. Sa réalisation progressive implique peut-être des modifications conjoncturelles de nature technique qui ne mettent pas en cause son profil et son économie globale, mais ne prévoit formellement aucune prise en considération des demandes des habitants qui peu à peu emménagent et sont supposés en quelque sorte adhérer au projet global.

Pour ces habitants [redacted] qui voient les opérations de construction continuer à se dérouler devant leurs yeux parfois pendant plusieurs années, le quartier est une forme imaginaire (elle a affaire à l'imaginaire) qui se matérialise peu à peu, une suite de moments qui rythment la découverte progressive d'une entité urbaine inconnue au départ.

Ces habitants expérimentent quotidiennement un environnement encore en gestation, découvrent des problèmes, des manques, imaginent des solutions. Le quartier cristallise une demande sociale chez ses habitants, fondée sur l'expérience irremplaçable qu'ils ont du cadre de vie en cours d'élaboration.

Or il n'existe entre ces habitants et les concepteurs aucun canal formel de communication propre à permettre un minimum de participation des usagers à l'élaboration en cours, ou susciter l'expression des problèmes vécus.

Les habitants n'ont que les droits que leur confèrent les statuts d'appropriation de leur logement (baux de location ou contrats de vente). Leurs droits à l'environnement, aux équipements collectifs, sont à la fois méconnus et reconnus. Reconnus comme un droit général fondé sur des besoins légitimes, et méconnus car aucun engagement formel n'est pris sur la nature de cet environnement, si l'on excepte une information inégalement dispensée suivant les différentes catégories d'usagers.

Toute demande qui excéderait les droits propres du logement (supposé avoir été choisi en toute connaissance de cause) est destinée à rester sans réponse, et ne pourra éventuellement s'exprimer que sur le mode de la revendication ou du conflit (à moins qu'elle accepte d'être différée et renvoyée à un traitement politique dans le cadre d'élections locales, par exemple).

La proposition d'organiser une relation permanente et structurée entre les concepteurs, et les utilisateurs de la ZAC pour la durée de sa construction, doit donc être regardée comme la tentative expérimentale de donner une réponse institutionnelle (dessinant une institution en projet) au problème posé par l'absence de "prise" des usagers sur la totalité en gestation du quartier où ils vivent et dont la réalité concrète se découvre au fur et à mesure de la construction.

La forme que prendra cette relation, ce qu'elle va produire et structurer tant chez les usagers que chez les concepteurs, est un enjeu et une inconnue.

Elle pourra se réduire à un échange permanent d'informa-

tions, ce qui n'est déjà pas mince, car un tel échange peut permettre une véritable conscientisation des usagers débouchant sur une prise en charge collective du quartier.

De plus, on ne peut exclure qu'elle puisse produire de véritables innovations, résultant de la collaboration originale entre des agents d'organismes de construction et des élus, détenteurs de pouvoir de décision et de compétences, et, d'autre part, des habitants porteurs de l'expérience irremplaçable de leur vie quotidienne, dans le cadre qu'ont pensé les premiers.

Au regard de ce premier projet, la ZAC de La Condamine présente une conjonction de caractéristiques favorables.

En premier lieu, en ce qui concerne le processus d'aménagement et de construction, on n'a affaire qu'à un seul organisme intervenant : la Direction Régionale de la SCIC - société nationale para-publique - qui est, d'une part, responsable de l'aménagement et de l'équipement des terrains et qui, d'autre part, par sa filiale la Société d'HLM "Le Nouveau Logis", construit les ensembles d'habitation, dont certains seront vendus en accession à la propriété et d'autres conservés dans son patrimoine et ouverts à la location. Enfin, la même équipe d'architectes a été chargée par la SCIC de la conception et du suivi de l'opération.

Cet organisme et son architecte pourront donc constituer une sorte d'interlocuteur collectif dont les divers représentants pourront répondre de l'ensemble de l'opération, restituer sa logique et ses contraintes, rendre compte de tel ou tel choix

technique, dévoiler ses finalités sociales.

Le statut d'organisme para-public qui permet de supposer chez ses agents un certain esprit de "service public", est enfin propre à garantir une implication désintéressée et une coopération active dans une expérience de promotion des usagers.

En second lieu, pour ce qui est de la collectivité locale, l'autre protagoniste important de la concertation, il faut noter qu'à l'échelle de la petite commune de Drap, le nouvel ensemble résidentiel n'est pas une réalisation parmi d'autres dans le cours d'une urbanisation continue, comme ce pourrait être le cas ailleurs, mais représente l'implantation d'une sorte de "micro-ville nouvelle" ; c'est donc une grande affaire, qui va bouleverser de nombreux équilibres, démographiques d'abord, mais aussi en matière d'infrastructures et d'équipements.

Par ailleurs, pour cette municipalité communiste, le caractère réussi à tous points de vue d'un ensemble de logements *sociaux* réalisé sur le territoire communal, est un enjeu symbolique et idéologique décisif.

Enfin, le rapport de force politique et électoral sur la commune, favorable, avec une remarquable stabilité, au parti communiste (le maire actuel est en place depuis 1945), risque d'être remis en question par l'arrivée d'une nombreuse population nouvelle (elle va doubler l'ancienne...), ce qui rend nécessaire pour l'équipe municipale une stratégie d'implantation sur le nouveau quartier.

Tous ces éléments expliquent que la participation de la municipalité à la conception du projet de ZAC ait été très étroite et très active, ce qui s'est traduit par un niveau très élevé d'exigence en matière d'équipements collectifs, et permettent, de la même façon, d'attendre de sa part une adhésion active à l'expérience de concertation avec les usagers, c'est-à-dire ses administrés et futurs électeurs...

Par rapport aux formes d'actualisation possibles de cette concertation, on ne peut ignorer le problème posé par la position différente, dans le champ social, de ses deux protagonistes institutionnels, la mairie et la SCIC.

Les risques encourus par la seconde sont limités : les contraintes économiques propres à la réalisation de logements sociaux (prix plafond, équilibre requis des bilans d'opération...) tracent un cadre limitatif précis à son engagement, parfaitement opposable à des demandes qu'elle jugerait exorbitantes. Un dépassement important des coûts dans une logique qui exclut le profit privé est impossible. Et cette impossibilité constitue un argument irréfutable. Ce qui est en jeu, c'est la réforme possible de certains modes de fonctionnement internes, et la remise en question de certains aspects de la pratique professionnelle de ses agents ; le profit de l'expérience pouvant être comptabilisé sous forme de "meilleure image", tandis que sa valeur d'exemple en fera le prix social.

La collectivité locale, elle, acteur institutionnel permanent et non transitoire, gestionnaire des équipements collectifs et responsable politique de leur tenue générale, risque d'avoir à affronter, sans aucune médiation, des demandes excédant ses possibilités budgétaires, auxquelles elle devra peut-être

opposer des refus dont les conséquences politiques ne peuvent être minimisées. Sa participation à l'expérience est donc, d'une part un pari sur la transparence et le caractère irréprochable de son intervention sur le projet de ZAC, mais aussi, d'autre part, un pari sur la transparence et la valeur de sa gestion politique générale.

Le risque, sans doute à la mesure de l'enjeu, paraît donc bien plus lourd pour la mairie que pour la SCIC, et la question se posait de savoir si cette dissymétrie n'était pas de nature à provoquer un éclatement du partnership, à tous égards exemplaire, qui avait prévalu jusqu'ici entre ces deux acteurs de la ZAC.

Une dernière remarque doit être faite sur cette concertation entre concepteurs et usagers de la ZAC. Elle concerne cette fois les usagers.

Ces derniers ne sont pas dans la même position initiale par rapport à l'un des partenaires de la concertation : le constructeur-aménageur.

Les conditions sociales, économiques et juridiques dans lesquelles les différents usagers s'approprient leur logement, délimitent trois grands groupes parmi ces usagers : les accédants à la propriété, les locataires attributaires d'un logement HLM, les locataires en "PSR" relogés quasi-autoritairement.

Nous reviendrons en détail sur ce qu'impliquent ces trois formes de rapport au logement et au constructeur ; nous nous contentons pour l'instant de souligner un fait évident : c'est qu'une seule de ces catégories d'usagers - les accédants

à la propriété - a été initialement en mesure, au moins individuellement, de recevoir des informations touchant à la conception de l'ensemble (ces informations faisaient partie de l'"argumentaire" commercial) et de s'exprimer sur cette conception durant la période de négociation pour l'achat de leur appartement. De sorte que, instaurer une concertation entre le constructeur et ses usagers n'a pas les mêmes conséquences ni ne représente le même enjeu suivant la catégorie d'usager : faire "communiquer" des locataires HLM avec leur constructeur-proprétaire, surtout quand, de plus, ces locataires appartiennent à une population maghrébine relogée d'autorité, représente une conjoncture tout à fait nouvelle pour leur rapports, et un pari, peut-être hasardeux, sur une modification de ce rapport.

2.1.1.2. Un objectif indissociable : la structuration d'une relation entre les co-usagers.

Nous l'avons dit, vouloir instaurer un champ de relation organisé, une concertation entre les usagers et les concepteurs de la ZAC, implique indissolublement une visée sur la structuration des relations internes à ces usagers.

Les perspectives ouvertes par la concertation avec les concepteurs sur les problèmes du cadre de vie, s'ouvrent également sur un champ potentiel de concertation ou de co-gestion unissant les différents usagers à propos des problèmes du cadre de vie, car si certains de ces problèmes sont nettement catégoriels, d'autres sont objectivement communs.

Bien entendu, nous n'avions pas la naïveté de croire que proposer à un ensemble d'habitants, socialement non homogène, et divisé en groupes catégoriels différenciés par les statuts d'appropriation du logement, de se concerter dans l'intérêt commun, suffirait à créer, ipso facto, un collectif soudé de ces usagers : une telle vision aurait été littéralement utopique, puisqu'elle aurait consisté à croire en la possibilité d'une communauté de quartier s'intégrant immédiatement sur la base d'un intérêt collectif, immédiatement conscient à tous ses membres.

Il s'agissait plutôt de créer une situation où un travail progressif dans ce sens aurait été possible, où la discussion sur les problèmes généraux du quartier proposée, en particulier, par la collectivité locale, autorité instituée revêtue de tout le poids de l'institué qui ignore, par principe, les différences catégorielles pour ne prendre en considération que ce qui rassemble les habitants, aurait favorisé l'émergence, la dynamique des groupes aidant, d'une structure de co-gestion *transversale* aux différentes catégories d'usagers : ce *collectif transversal* pourrait leur permettre, sans abolir ce qui les sépare et les différencie, de gérer ce qu'ils ont en commun, voire de collaborer à des projets communs. Là encore, par rapport à ce problème d'émergence d'un collectif transversal d'usagers, deux grandes catégories sont repérables, qui sont dans des positions initiales très différentes :

D'un côté, nous trouvons les accédants à la propriété : ils appartiennent, de droit, à des "communautés" juridiquement instituées : les syndicats de co-propriétaires, correspondant chacun à un ensemble d'immeubles suivant un découpage prévu par le constructeur, qui gèrent les parties et biens collectifs de ces immeubles, tandis que l'ensemble de ces divers syndicats

est regroupé dans une "association syndicale" pré-constituée par le constructeur, qui a pour charge de gérer les parties et biens communs aux divers syndicats (une partie de la voirie, certains espaces verts, et plus tard, nous le verrons, une aire de jeux...) (1).

Ces regroupements, ces "communautés" ne sont pas simplement formels, ils s'actualisent dans des réunions, délèguent leur pouvoir à un conseil syndical et à un syndic, bref ont une existence et un fonctionnement de groupes réels.

Les locataires, de leur côté, ne disposent pas, du moins de droit, de telles structures. Seul leur propriétaire (double institutionnel du constructeur) en tant que personne morale sur le plan juridique et comme autorité tutélaire des gens qu'il loge, participe à l'association syndicale.

Le regroupement transversal des usagers n'aura donc ni le même prix ni le même sens pour les deux grandes catégories d'usagers. Pour les uns, les accédants à la propriété, il pourra représenter un second groupe d'appartenance catégorielle possible, dépassant par son objet et sa composition sociale le champ étroit du premier groupe d'appartenance (le syndicat des copropriétaires) ^{ce pourra être} un lieu d'ouverture sociale enrichissant leur champ d'intervention. Pour les autres, les locataires, il représente le seul lieu possible, tout au moins dans l'immédiat, de mobilisation et de structuration.

Examinons maintenant très succinctement la position des deux protagonistes institutionnels de la concertation par rapport

(1) La loi du 10 Juillet 1965 fait obligation aux copropriétaires d'un immeuble collectif d'habitation de se regrouper en syndicats.

à l'éventualité d'un collectif transversal des usagers.

Pour la SCIC, la perspective d'avoir comme interlocuteur ou partenaire une entité collective transversale, tirant sa force du regroupement qu'elle opère comme des segmentations qu'elle abolit, est une conjoncture nouvelle à gérer : si l'on excepte le risque d'un débordement de la concertation et du développement d'un mouvement dur à propos d'une revendication précise, l'innovation, productrice de profits symboliques ou d'image est, en tout état de cause et en cas de malheur, limitée à une opération.

Pour la mairie, un collectif durable, qui se voudrait représentatif de tous les habitants du nouveau quartier, signifierait l'irruption dans le jeu socio-politique local d'un nouvel acteur dont le poids dans la commune risque d'être considérable.

Il faut donc s'attendre de sa part à une stratégie de strict contrôle sur le mode de structuration du collectif, et une attention particulière à sa possible récupération politique.

On aura vu, par ce qui précède, que l'objectif de création d'un champ de concertation entre les concepteurs de la ZAC et ses usagers déborde largement sur le deuxième axe de notre travail, celui qui vise les relations de cohabitation proprement dites.

De ce point de vue, on peut dire qu'une autre lecture de nos objectifs est possible ; il s'agit aussi d'un travail social sur les relations de cohabitation, dans la mesure où on

visé à rendre possible une intégration minimale des usagers - entendus cette fois comme sujets sociaux réels, et non catégoriels, c'est-à-dire pourvus de toutes leurs différenciations sociales - dans une structure transversale formalisée, en fonction des intérêts ou des enjeux relatifs au cadre de vie, qui leur sont objectivement communs ou qui se dévoileraient comme tels par un travail commun.

2.1.1.3. L'espace socio-institutionnel de la concertation légitime.

Dans ce domaine cependant, une critique peut nous être faite, c'est celle d'irréalisme : en effet, l'objectif de créer une structure collective transversale d'usagers, quand on sait que parmi ces derniers se trouve un nombre notable de maghrébins, qu'il s'agirait de faire se concerter avec des accédants à la propriété français, paraît relever d'une attitude purement volontariste. Il est clair qu'un tel objectif ne pouvait être conçu que comme l'issue finale possible d'un long travail progressif sur la dynamique globale de la cohabitation et qu'il supposait, méthodologiquement, sa prise en charge, à un moment donné, par des relais issus du milieu des habitants même. Il était cependant important, dès le début, de créer les conditions institutionnelles de tels regroupements, d'en inscrire la possibilité dans le champ social.

L'intérêt d'une telle tentative ne réside pas dans les regroupements forcés et irréels qu'elle peut éventuellement produire, mais dans la création d'un espace socio-institutionnel unique, qui soit donné comme déségré, c'est-à-dire qui inclut de droit tous les groupes et toutes les catégories d'habitants pour la concertation au sujet des problèmes du cadre de vie.

Un tel enjeu a un aspect à la fois symbolique et pratique, et pour bien comprendre sa portée, il faut revenir à la situation réelle de la cohabitation à ses débuts.

Ce qui apparaît alors comme le fait marquant de la dynamique sociale, c'est la tentative menée par le groupe dominant - les accédants à la propriété - pour faire légitimer le contrôle qu'il entend exercer sur la composition sociale de l'ensemble résidentiel, c'est-à-dire à proprement parler sur le nombre des familles maghrébines, et, corrélativement, pour faire légitimer les dispositifs et les comportements proprement répressifs qu'il adopte dans le but de réaliser une ségrégation spatiale stricte, par l'assignation d'espaces collectifs limités à ces familles.

Il y a là, littéralement, la revendication d'un droit à la pratique d'exclusion ou d'admission conditionnelle, exercée à l'encontre du groupe minoritaire qui, s'il est reconnu, risque de peser d'un poids symbolique considérable sur le climat de la co-habitation.

Or cette revendication se fonde sur un *droit d'usager*, elle se formule directement en termes "consoméristes" : il y a contestation sur la *consistance* et la *qualité sociales* du cadre de vie. Et dans ce mouvement qu'il faut bien appeler de "prise en charge directe" du cadre de vie par les usagers, les interlocuteurs institutionnels que l'on interpelle, que l'on appelle à la concertation, sont naturellement le constructeur et les collectivités locales (Préfecture et Mairie), les concepteurs sociaux de la ZAC...

Le risque est donc grand de voir se constituer un espace socio-institutionnel de la concertation, littéralement exclusif, et dont l'effet sera ségrégatif à un double titre.

D'une part, il va consacrer la prééminence d'une caté-

gorie d'habitants à qui serait reconnu un droit de contrôle exorbitant sur un autre groupe d'habitants, contrôle quantitatif et contrôle social proprement dit et, d'autre part, il va légitimer l'attitude consumériste à l'égard de ce même groupe d'habitants, c'est-à-dire sa réduction objectivante, sa quasi-assimilation à une nuisance écologique, justiciable d'un traitement spécifique en termes de dosage et de contrôle.

C'est donc par opposition à une telle perspective que doit se comprendre notre propre entreprise, qui ne doit pas être regardée comme une alternative éthique offerte aux habitants de bonne volonté, prêts à "accueillir" les maghrébins, mais comme le projet quasi-politique d'instituer un lieu *monopolisant* la relation de concertation légitime sur les problèmes du cadre de vie, dont la caractéristique essentielle est d'être, par principe, par convention instituée, ouvert à tous, déségré-gé (sinon déségrégatif) et qui, par là, soit à même d'interdire le champ de la concertation à tous projets ou revendications ségrégatifs.

En pratique, ce champ de la concertation va s'actualiser en réunions où *tous* les habitants pourront être présents, de sorte que toute revendication dirigée contre le groupe minoritaire devra, d'une part, s'exposer à une sanction publique, et, d'autre part, s'assumer en conflit direct avec les représentants du groupe visé.

On voit l'importance, dans une telle occurrence, de l'attitude des acteurs institutionnels, qui devront accepter et respecter le monopole dont nous parlions plus haut - c'est en ce sens que nous partions de la nécessaire implication du constructeur - et refuser toute procédure ou champ de concertation segmentaire avec un groupe ou une catégorie d'usagers particuliers.

En résumé, notre propos était de créer un champ de la concertation légitime qui exerce, par son existence même, par son poids dans la vie sociale, un effet global de sanction, à la fois symbolique et pratique, sur toute demande ségrégative, qui se verrait ainsi contrainte d'adopter un mode d'expression revendicatif - conflictuel - de se situer hors-concertation, c'est-à-dire hors-champ institutionnel, position peu habituelle pour les couches sociales concernées.

C'est en ce sens que nous parlions d'enjeu symbolique lié à la création d'un espace socio-institutionnel de la concertation : l'intégration minimale qu'un tel espace sera à même d'induire, sans être secondaire, peut être renvoyée à une perspective à plus long terme...

*

* *

2.1.2. L'intervention facilitatrice sur les relations de cohabitation et la vie sociale. Des demandes révélatrices et directrices : l'action sociale asservie?

Si l'action visant à promouvoir une meilleure relation entre les usagers de la ZAC et ses concepteurs pouvait se référer à des besoins sociaux précis, identifiables, et à des problèmes effectivement exprimés par les nouveaux habitants, la situation est quelque peu différente en ce qui concerne le domaine des relations de co-habitation.

Il nous faut distinguer, en effet, sur ce point, entre d'une part, les demandes institutionnelles et certaines demandes sociales, qui nous étaient explicitement adressées et qui tendaient à fixer un cadre directeur précis à notre action et, d'autre part, la *situation problème* proprement dite, au regard des relations de co-habitation, dans laquelle se trouve le premier ensemble d'habitations. Notre démarche visera non à répondre directement à ces demandes, mais à définir l'intervention exclusivement par rapport à cette *situation problème*, convenablement analysée.

Mais ces demandes, dont la plus importante et la plus significative est celle d'un des groupes en cohabitation, outre qu'elles ont pesé immédiatement sur l'action, et qu'il était urgent de définir le rapport exact que nous entretiendrions avec elles, sont en outre apparues comme profondément révélatrices des facteurs les plus propres à rendre la situation problématique.

Leur apparition démontre parfaitement le rôle *de révélateurs* que nous jouions, d'entrée de jeu, par rapport à la situation, dont elles constituaient pour nous un moyen irremplaçable d'analyse.

C'est pourquoi nous procéderons d'abord à l'examen de ces demandes pour, à travers elles, mettre en évidence les éléments les plus caractéristiques de la situation-problème, et montrer à quel contexte précis répondaient nos objectifs, et de quelles nécessités logiques découlaient leur élaboration.

La demande première est celle du constructeur : à son niveau très général de formulation, elle porte sur le domaine apparemment neutre de l'animation et de la vie sociale qu'il s'agit d'aider et d'impulser. De fait, un certain nombre d'éléments négatifs dans le quartier naissant justifient amplement un tel besoin : absence de tissu urbain dense autour de la ZAC et donc, absence d'offres d'animation, éloignement du village ancien, le centre urbain le plus proche, rareté initiale des équipements de loisir. Tout ceci fait craindre, pour le nouvel ensemble résidentiel, une sorte de syndrome de cité-dortoir, justiciable d'un traitement approprié.

Mais associée à cette demande "technique" et, en fait, la surdéterminant fortement, se trouve une demande explicite de prise en charge des "problèmes" de cohabitation que l'on tient pour inévitables, entre les habitants d'origine française ou européenne, et le groupe des familles maghrébines relogées. C'est par là que nous allons commencer.

En apparence, cette dernière demande ne s'assortit d'aucune consigne méthodologique particulière, d'aucune orientation directive de l'action : il s'agit de parvenir à une cohabitation harmonieuse, sans heurts majeurs, les moyens étant laissés à la compétence de l'intervenant.

Mais très vite il apparaîtra, à travers la nature des attentes qui vont se manifester, spontanément et informellement à son endroit, que l'intervention s'inscrit pour une grande partie des acteurs qu'elle implique ou prétend impliquer, dans le véritable conflit, plus ou moins ouvert, qui oppose d'entrée de jeu les agents du constructeur à une partie de ses clients, la majorité des premiers accédants à la propriété, au sujet du relogement dans leur voisinage du groupe des familles maghrébines.

Notre intervention sur les relations de cohabitation et la vie sociale revêt d'abord le sens - c'est du moins l'image sociale ou le statut qu'on tend à lui imposer - d'une attribution compensatrice ou d'une réparation de dommage offerte à ce groupe de client par le constructeur : par là, il paraît reconnaître la gravité du problème, ou le "vice de forme" que représente l'insertion des familles maghrébines dans cette zone d'habitation et semble offrir une disposition, un service spécialisé, pour le régler ou l'amoinrir (1).

(1) En ce sens, l'intervention se situe ou, plutôt, ^{on} prétend la situer dans la continuité même du mode de gestion du "problème" du relogement qu'ont adopté les divers agents concepteurs associés aux agents administratifs qui gèrent et assistent la population des "Français de confession islamique" ("Harkis").

Gestion quantitative d'abord : savante supputation sur le pourcentage "tolérable".

Gestion architecturale : implantation spécifique des appartements attribués à ces familles dont certains, ceux sans doute destinés aux familles dont le "handicap" est apparu le plus lourd, ont des entrées tout à fait distinctes des entrées principales et qui donnent toutes sur une sorte d'arrière-cour, à l'écart des parcours normaux ; cette disposition étant argumentée par un discours justificatif qui évoque le "goût traditionnel" des maghrébins pour l'habitat rural, par essence pavillonnaire...

Il s'est agi là de prévenir un rejet dont, en tout état de cause, peu, parmi ces agents, mettaient en doute la *légitimité* et le caractère inéluctable.

.../..

La connivence est complète sur cette interprétation du rôle de l'intervention entre les agents de l'organisme de construction et leurs clients, sans que cela soit jamais dit, ni peut-être même conscient : ce sont des choses qui vont de soi...

De ce fait, dès que l'intervention - ou l'intervenant - se manifeste sur le terrain, au moment même où, par ailleurs, surviennent les premiers incidents de cohabitation, elle est l'objet, de la part du groupe d'habitants dont il est question, avec le soutien plus ou moins explicite des agents du constructeur, d'une attente précise, et précisément formulée, qui est dans la logique même de cette interprétation convergente : ce qu'on lui demande de faciliter n'est pas tant les relations de cohabitation en général que l'adaptation - supposée n'allant pas de soi... - à la cohabitation "normale" du groupe des familles maghrébines, c'est-à-dire, en fait, la conformité de leur comportement aux attentes du groupe qui les "accepte" dans son voisinage.

Ainsi, la demande sociale la plus forte, la plus clairement manifestée en direction de l'action, provient d'un groupe qui, d'une part, s'exclut, par définition - c'est-à-dire par définition de soi-même... - de son champ et qui, d'autre part, est porté, de façon significative, à se l'approprier, comme lui revenant de droit, et à discuter de ses modalités, de ses fins et de ses méthodes.

(1) (Suite de la note de la page précédente)

Se greffant sur les attitudes qui fondent ce mode de gestion du problème, il faut signaler tout un climat de culpabilité, propre aux agents des services de vente, à l'égard des accédants à la propriété ; climat révélé et entretenu par une perpétuelle controverse sur l'information exacte qui a été, ou n'a pas été donnée au sujet de la présence ou du nombre des familles maghrébines.

à l'intervention

La perspective qui est tracée concrètement, en situation, à la fois par son demandeur institutionnel (celui qui en a formulé la commande...) et ceux parmi les habitants dont ce dernier est, semble-t-il, naturellement porté à privilégier de façon exclusive la demande, est celle d'un travail social adaptatif indispensable pour accompagner une opération aussi "délicate" que la réinsertion de ces exclus dans un cadre de vie "normal", et non la perspective d'une *action globale* sur une situation de cohabitation, impliquant tous les groupes, socialement différenciés, mais non pré-hiérarchisés, que cette situation inclut.

De plus, à mesure que l'action se développe et que s'accroissent le décalage et la contradiction entre la direction qu'elle adopte et la demande dont elle est l'objet, cette demande va revêtir une spécification particulière, et particulièrement exacerbée.

L'intervenant - sociologue, va être requis de réduire pour ce groupe, par sa pratique et ses discours (ses discours surtout...) la dissonance produite par l'évidence de plus en plus éclatante et insupportable du peu de consistance que revêt la thèse de l'inaptitude globale du groupe maghrébin à vivre dans un cadre identique à celui du groupe dominant. Evidence d'où résulte ce qu'on pourrait appeler une angoisse d'assimilation.

Cette demande particulière est adressée, en quelque sorte es-qualités, à l'institution sociologique, du moins telle que l'image en est répandue et sans doute popularisée : on attend d'Elle qu'elle confirme, renforce et sanctionne scientifiquement la spécificité socio-culturelle - irréductible - connotant l'arriération et en fait "l'état de nature" - du groupe minoritaire, et que, par là, Elle légitime ou au moins justifie le rejet que

le groupe majoritaire veut manifester, comme toujours symboliquement pendant, sinon réalisable effectivement, à l'égard du groupe minoritaire.

Il y a là comme une tentative pour faire attester ethnologiquement la "distance sociale" que la "proximité spatiale" met en question.

Ces deux demandes - l'une sur le versant du travail social, l'autre sur le versant de la compétence sociologique - révèlent deux attitudes ou deux stratégies du groupe majoritaire, à l'égard de cette question de l'insertion des familles maghrébines.

La première stratégie pourrait être qualifiée de stratégie d'invisibilisation ; elle est à rattacher à l'effet de stigmatisme que semble désormais produire la présence de groupes ethniques dans les ensembles résidentiels, et elle peut être interprétée comme une stratégie visant à maintenir la valeur économique du bien acquis et du quartier et, plus largement, leur valeur de signifiants sociaux.

On incrimine, on dénonce, avec force détails justificatifs, le comportement anormal ou déviant, surtout des enfants et des jeunes maghrébins : dégradation des bâtiments, bruit excessif, agressions, insultes, tout un ensemble de "troubles de jouissance" dont les exemples véridiques ne manquent effectivement pas, et on réclame, en conséquence, un travail social rééducatif ayant pour fin la normalisation des comportements, l'adaptation...

Mais ce qui est d'abord essentiellement ressenti comme un dommage, c'est la *présence*, en elle-même irréductiblement transgressive, des maghrébins en des lieux où ils sont visibles,

hors des lieux assignés.

Ce refus fondamental de la présence, refoulé en tant que tel, prédispose alors à toutes les interprétations des comportements sur le registre du soupçon et inspire une attitude globale de refoulement préventif, propre à instaurer une situation effective de conflit permanent qui, d'agressions en représailles, finit par fonder objectivement les accusations.

Ce qu'on recherche, quasiment jusqu'au fantasme, ce qu'on adjure le travail social, toutes formes de travail social (y compris parfois celui, spécifique, de la police...) de réaliser, c'est une insertion sans traces : l'intégration comme disparition (1).

La deuxième stratégie paraît quelque peu en contradiction avec la précédente, puisqu'elle revient, au contraire, pour ce groupe majoritaire (dominant) à se servir des difficultés de cohabitation - de leur "saga" poussée au tragique, plutôt - pour rendre manifeste la distance sociale qui le sépare, selon lui, du groupe maghrébin.

Il doit être évident qu'il lui est impossible de cohabiter avec les familles maghrébines, dont tout doit démontrer qu'elles appartiennent à un univers social et culturel radicalement différent et inférieur.

(1) A cette tendance se rattache la lutte, surtout marquée par l'envoi de pétitions, pour limiter le nombre des familles maghrébines qui doivent venir s'installer dans les constructions à venir : il va sans dire qu'à cette occasion la notion de "seuil de tolérance" est abondamment invoquée, référence, ou révérence, n'étant même plus faite à une prétendue loi prédictive de troubles, mais directement à une norme administrative relevant de l'univers du produit et de la consommation.

Car l'évidence inverse aurait, au plan des signifiants sociaux d'appartenance, des conséquences inacceptables. Pouvoir cohabiter sans problème, c'est être "capable" (coupable ?) de cohabiter (1). C'est donner à voir ou à penser qu'il existe, en quelque façon, une similitude, un terrain d'entente, peut-être même des affinités. C'est donner prise au soupçon d'être de ceux qui, non seulement peuvent cohabiter avec les "Arabes," mais qui ont peut-être été choisis pour en être le milieu d'accueil, en fonction de caractéristiques globalement semblables, et cela au moment même où, au prix d'un sacrifice économique souvent important, on accède au statut de propriétaire.

Par rapport à ces problèmes, et à ces alarmes, paradoxalement, donc, un niveau convenable de difficultés de cohabitation - imputables par définition exclusivement aux maghrébins - paraît nécessaire et en tout cas recommandé : d'où le bruit considérable fait autour du moindre incident, l'appel répété à la police, la pratique de la pétition, les lettres au Préfet..., tout un "discours social permanent" sur le quartier, dont est maître un seul des groupes en cohabitation, notons-le, qui alimente une rumeur incessante, tout à fait nuisible à l'invisibilisation (c'est d'ailleurs sur ce dernier enjeu qu'une lutte interne opposera deux clans parmi les copropriétaires...).

La double stratégie contradictoire des accédants à la propriété peut se résumer ainsi :

D'une part, tentative *d'invisibilisation spatiale* du

(1) Songeons à la transposition de cette proposition dans le domaine des relations sexuelles.

groupe maghrébin afin de suggérer - pour l'extérieur : c'est-à-dire le marché économique et symbolique du logement - sa quasi-absence, sa discrétion.

Mais comme la présence ne saurait être effacée totalement, est définitivement acquise, nécessité contradictoire de la doter d'une *visibilité sociale* suffisante, sous forme de problèmes, de bruits sociaux de toutes natures, pour maintenir l'évidence de la différence (de la "distinction") et celle de l'incompatibilité.

Ces deux stratégies, dont la reconstitution sommaire procède d'une démarche idéal-typique (mais dont la vérification constante en situation marquera durablement l'action...), n'impliquent pas nécessairement tous les accédants à la priorité ni à tous moments (il est d'ailleurs vraisemblable qu'elles opèrent un partage du groupe en deux sous-groupes distincts dont le rapport à l'intervenant sera, de ce fait, différent) expliquent, répétons-le, la nature des attentes qui pèsent sur l'intervention dans le domaine des relations de cohabitation.

- Sur le registre de l'invisibilisation : demande de prise en charge adaptative du groupe maghrébin (essentiellement les enfants et les jeunes...) menée avec l'aide des travailleurs sociaux. Cette adaptation, on l'aura compris, sera par définition même toujours inachevée...

- Sur le registre de la "distinction" : attentes d'un discours scientifique "compétent" produisant l'image d'un maghrébin irréductiblement différent (en cohérence avec son image de fauteur de troubles par inadaptation au cadre de vie "civilisé"),

manière de confirmer la distance sociale irrévocable de ses voisins.

(Bien entendu, cette distinction est un peu schématique et doit plutôt suggérer une double polarité. L'interpénétration des deux demandes et des deux stratégies auxquelles elles sont corrélées est le cas le plus fréquent).

Ces attentes initiales vont par conséquent structurer le rapport à l'intervention - et à l'intervenant - d'un des deux groupes les plus importants dans la situation de cohabitation, qui ne se sent concerné par l'intervention qu'à la condition expresse qu'elle ne l'implique pas.

Ce contexte permet de comprendre que la première perspective qui s'ouvrait pour l'intervention était celle d'un travail prioritairement axé sur le groupe dominant, non en vertu d'un choix souverain ou éthique, mais pour trois raisons, dont deux découlent de ce que nous venons de dire.

1) Ce groupe se révélait être, objectivement, porteur des attitudes et des représentations les plus propres à rendre la situation problématique.

2) Les raisons mêmes qui expliquaient pourquoi il était la cause de la problématisation de la situation, expliquaient aussi pourquoi, non seulement il se dérobaient devant l'intervention, refusant d'en être un des publics, mais encore ils prétendaient l'utiliser à leur profit : rectifier ce rapport faux était donc partie intégrante du travail de l'intervention. Cela revenait à "réimpliquer" le groupe dans la situation globale, et en tout état de cause, c'était constamment requis par l'interpellation

permanente que ce groupe se croyait autorisé à adresser à l'intervenant.

3) C'est aussi parmi ce groupe - mais là, nous anticipons quelque peu - que, pour des raisons sociologiques générales, se trouveront les acteurs les plus prompts à remettre en question les attitudes dominantes de leurs pairs et à travailler avec l'intervenant sur la situation globale.

Si on entreprend de situer les "accédants à la propriété" au regard des catégories socio-professionnelles pour les comparer aux locataires, on constate que chez les propriétaires la catégorie "employés et cadres moyens" représente 46% du total, la catégorie OP/OS : 45% (dont OS : 17%). Chez les locataires, on trouve : employés et cadres moyens : 23% ; OP/OS : 73% (dont OS : 40%).

Il apparaît donc, à première vue, que les locataires se situent en majorité sur une stratification inférieure à celle des co-propriétaires.

Cependant, il convient, dans notre cas, de distinguer le sous-groupe des locataires français d'origine et le sous-groupe des locataires d'origine maghrébine (parmi lesquels le groupe spécifique à tous égards des "harkis", dont les chefs de famille sont tous sapeurs forestiers, catégorie que nous avons assimilée à OS), afin de voir ce qui sépare ou ce qui rapproche les premiers de leurs voisins propriétaires.

On trouve dans ce sous-groupe des locataires français d'origine : employés et cadres moyens : 33% (46% chez les propriétaires) ; OP.OS : 63% (dont OS : 20%) ; (chez les propriétaires : OP/OS : 45% dont 17% d'OS). La différence est donc nettement moins accusée et les deux populations ont un profil socio-professionnel assez voisin.

D'autre part, si les propriétaires forment un groupe particulièrement homogène au regard de la position sur la trajectoire sociale, du fait de l'ensemble de caractéristiques communes que suppose l'accès au logement par ce marché particulier du secteur aidé par l'Etat (nécessité pour l'acquéreur de répondre à des conditions précises, notamment une "fourchette" de revenus resserrée et, indirectement, limite d'âge à cause de l'étalement du prêt social sur vingt ou vingt-cinq ans), les locataires français forment un groupe dont l'hétérogénéité, toujours au point de vue de la position sur la trajectoire sociale, est moins grande que dans d'autres situations du même type (sans doute du fait du petit nombre de filières d'accès - organisme collecteur du 1% patronal ; Préfecture, Mairie - dont aucune n'est pourvoyeuse de "cas sociaux"); sur ce point

encore, on note une certaine proximité sociale entre les locataires français et les propriétaires.

Il semblerait que dans notre cas précis, ce qui différencie fortement les deux sous-groupes, ce soit le revenu familial ; mais cet écart ne provient pas d'une différence de niveau de rémunération (la moyenne des salaires des chefs de familles - 3 970 F. environ mensuels en 1979 - est identique à quelques centimes près dans les deux cas), mais de la différence du taux d'activité professionnelle des femmes : 60% des femmes environ sont salariées à l'extérieur dans le cas des ménages de co-propriétaires, alors qu'elles ne sont que 20% dans ce cas chez les locataires français (14% si l'on inclut les ménages maghrébins).

Cet élément représente vraisemblablement un facteur différenciant important. Tout d'abord, l'apport du salaire féminin est ce qui permet de supporter les charges financières plus lourdes qu'entraîne l'achat du logement : cela suggère l'image d'un ménage tout entier tendu vers un projet dont "l'accession au logement" est un élément important, ce qui explique assez bien l'extrême sensibilité à tout ce qui peut affecter la valeur du bien acquis et de la situation atteinte (dans la quasi totalité des cas, c'est le premier achat d'un bien immobilier).

Mais il y a peut-être aussi là un facteur de restructuration des modes de vie, soit que la restructuration ait précédé l'achat qu'elle a permis en quelque sorte, soit que l'achat ait nécessité ce bouleversement et précède la restructuration.

*

* *

2.1.2.1. Un objectif minimal : la cogestion de l'espace social de cohabitation.

La résistance pratique aux orientations fortement suggérées par la demande institutionnelle et la demande du groupe majoritaire, peut être considérée comme le versant *né-gatif*, quasi-analytique (1), de nos directions de travail sur les relations de cohabitation.

Mais quel contenu positif, alternatif minimal, pouvaient recevoir nos objectifs dans ce domaine ? Il est nécessaire, pour bien caractériser ces objectifs, d'exposer brièvement comment se présente le problème de la situation de cohabitation.

La proximité spatiale instaurée par les grands ensembles résidentiels - le plus souvent péri-urbains - nouvellement construits et dont la caractéristique est d'offrir des logements de niveau assez homogène, ne permet cependant pas de préjuger le type de relations qu'entreprendront leurs habitants.

Les discours idéologiques sur l'intégration que seraient supposés produire les rapprochements spatiaux opérés par les grands ensembles, ont fait l'objet de critiques déjà anciennes

(1) Par notre refus de jouer le rôle prescrit et de répondre aux attentes "naturelles", nous occupons objectivement la position d'*analyseurs* de la situation, au sens que revêt ce terme dans le mouvement institutionnaliste, c'est-à-dire celui d'un élément, homme ou chose, *provocateur* et *déviant* qui "par les contradictions qu'il introduit dans la logique de la situation, énonce les déterminations de la situation" (G. Lapassade, R. Lourau, *Clefs pour la sociologie*, Seghers, Paris, 1972, pages 200-201).

Pour une analyse moins rudimentaire du concept d'*analyseur*, voir, en particulier les dossiers collectifs de la revue "Pour", n° 32.33, consacrés à "l'Analyse institutionnelle et la formation permanente" (GREP, Paris, 1973). Voir aussi, évidemment, G. Lapassade et R. Lourau : *passim...* (notamment R. Louran *L'analyse institutionnelle, op. cit. L'instituant contre l'institué. L'analyseur Lip. Les analyseurs de l'Eglise, etc.*).

qui ont gardé toute leur valeur (1). Mais si ces critiques ont démontré, à juste titre, le caractère parfaitement utopique de la fonction intégrative prêtée à ces formes urbaines, elles n'en ont pas moins souligné la nature spécifique des rapports sociaux susceptibles d'être engendrés par ces unités spécifiques d'habitation.

Dans notre cas, quels sont les tendances, et les facteurs dominants en fonction desquels se structurent les premiers rapports de cohabitation ?

Le groupe des "accédants à la propriété", qui est caractérisé par une homogénéité sociologique assez grande au regard de critères objectifs très généraux (âge, catégorie socio-professionnelle, revenus, etc.) laisse, de plus, transparaître par toutes sortes d'indices, à quel point il attribue une signification d'ascension sociale au statut de propriétaire (ce à quoi il est encouragé par la qualité architecturale distinctive par rapport à l'ensemble, des logements et des immeubles en accession à la propriété, aussi bien que par le traitement particulier, comme usager privilégié, dont il est l'objet de la part du constructeur). Si bien qu'on constate non seulement l'émergence d'un sous-groupe d'habitants aux caractéristiques communes - tranchant quelque peu, par exemple, avec la relative hétérogénéité du groupe des locataires français d'origine - qui sont affinitairement prédisposés à développer entre eux de façon préférentielle des relations de voisinage actives, mais la constitution d'un ensemble qui a certains caractères d'un *groupe d'appartenance* et dont les membres sont, en tendance globale, engagés dans des stratégies, parfois collectives, visant à matérialiser, à marquer, par tous les moyens, la distance sociale qui, de leur point de vue, les sépare de leurs voisins. La limite fixée à la zone de relation de voisinage préférentielle est donc aussi un enjeu lié à une opération portant sur la position sociale : elle matérialise un processus d'inclusion/exclusion référé à une échelle hiérarchique.

(1) Voir surtout J. Chamboredon, M. Lemaire : "Proximité spatiale et distance sociale. Les grands ensembles et leur peuplement" *Revue Française de Sociologie*, XI, 1970.

A l'égard du groupe maghrébin, ces stratégies prennent la forme d'une véritable mobilisation visant non seulement à manifester la distance, mais à *publier* l'incompatibilité flagrante, la totale incongruence du rapprochement. En outre, on l'a vu, c'est aussi la réduction de la visibilité globale du groupe qui est recherchée en tant que telle.

Comment se traduisent au plan spatial ces stratégies sociales ?

Autrement dit, quel type d'usage et d'appropriation de l'espace extérieur proche tendent-elles logiquement à imposer ? C'est ce que nous allons d'abord esquisser. Nous montrerons ensuite comment le comportement des enfants et des jeunes, tant "européens" que maghrébins, va constituer un obstacle - et problématiser, donc, la situation - à ce que nous pourrions appeler la *surfonctionnalisation* de l'espace que souhaiterait réaliser le groupe des adultes dominants.

Les immeubles de la première zone d'habitation, en dépit d'un regroupement d'ensemble sur un espace assez restreint, forment deux sous-groupes nettement différenciés et bien délimités sur le terrain (dont le second fait encore l'objet d'une subdivision spatialement repérable) : 1) les "HLM/A" - ou immeubles en accession à la propriété - 2) les HLMØ - immeubles locatifs - ; chacun de ces sous-groupes entoure une placette, de sorte qu'on identifie spontanément un espace extérieur propre aux propriétaires, distinct de l'espace extérieur propre aux locataires. D'autre part, un nombre important des appartements destinés aux maghrébins, bien qu'incorporés aux bâtiments locatifs, ont des entrées indépendantes, "sur cour", qui donnent toutes sur un espace quelque peu dissimulé et en retrait.⁽¹⁾ Corrélativement à ces délimitations, les trois ensembles d'habitations sont qualitativement différents au regard des critères très généraux

(1) Voir plan de la première zone d'habitation en Annexe.

d'appréciation des logements comme produits : exposition, finitions, équipements, etc..., le "haut de gamme" étant constitué, évidemment, par les HLMA (1).

On note donc la suggestion globale par l'architecture d'une division et d'une clôture d'unités de voisinage discontinues.

Cependant, les clôtures ne sont pas complètes, des passages sont ménagés qui font communiquer les divers sous-espaces, ce qui, s'ajoutant au fait que l'ensemble des espaces extérieurs sont piétonniers et qu'ils invitent au contact (et peuvent être entièrement utilisés comme espace de jeux), donne l'impression qu'on a voulu créer les conditions d'une "intégration" potentielle des divers sous-groupes, qu'on a ménagé une alternative sans bloquer aucune possibilité a priori.

Dans les faits, les accédants à la propriété ont eu tendance à procéder initialement au renforcement des clôtures, et à obtenir que se réalise une sorte *d'assignation* spatiale des divers sous-groupes, au moyen des règlements et des concierges et par intervention directe quand il le fallait, l'enjeu de ces assignations n'était pas le refoulement des locataires français, mais la réduction de la visibilité globale du groupe

(1) Cette description ne se veut nullement une mise en cause, parfaitement stérile en l'espèce, du constructeur ou de son architecte qui ont à régler pragmatiquement le problème difficile de la production de logements sociaux dans une aire locale où la charge foncière est considérable, et qui sont contraints précisément de concevoir des opérations de ce type afin d'amortir grâce au "haut de gamme" des frais fixes très élevés, et pouvoir ainsi greffer sur l'opération des logements en location et assurer des relogements. La réalisation architecturale ici décrite - qui est d'ailleurs globalement très réussie - représente la solution la moins mauvaise, compte tenu des logiques sociales dominantes, que les concepteurs n'ont nullement pour rôle de modifier.

maghrébin, et l'empêchement des relations entre leurs enfants et ceux du groupe maghrébin : l'espace social de cohabitation devait être segmenté, à raison même des segmentations signifiées par l'espace physique.

Mais le groupe des enfants tant maghrébins qu'"européens", en manifestant une grande résistance spontanée à ces impositions et une grande réticence à l'intériorisation des normes d'inclusion/exclusion, va très vite apparaître comme le groupe-problème ou analyseur qui va à la fois révéler et perturber cet ordre socio-spatial en gestation.

D'une part, en effet, les enfants maghrébins vont transgresser ^{"sans complexe"} ~~totalément~~ les assignations spatiales, et utiliser indistinctement la totalité de l'espace disponible comme espace de jeu (tandis que les adolescents de ce même groupe, saisissant très rapidement où le bât blessait leurs voisins, vont adopter une attitude sciemment provocatrice dans leur appropriation de l'espace, en jouant, en quelque sorte, de leur propre visibilité), mais d'autre part, et surtout, les enfants "européens" seront loin d'observer sans réticence les limites relationnelles et les normes d'exclusion que leurs parents auraient voulu leur voir adopter à l'égard des enfants maghrébins, et formeront des groupes de jeux avec ces derniers. Il faut noter que de tels comportements étaient favorisés, pour les tranches d'âge concernées, par la présence conjointe sur les mêmes bancs d'école et les mêmes cours de récréation de l'école primaire du quartier (1).

(1) Il ne s'agit pas, en l'espèce, de la croyance naïve à un effet intégrateur ou assimilateur de l'école, mais la constatation empirique de l'existence d'un espace de jeux et de rencontres scolaires non ségrégatif et propre à favoriser les regroupements transversaux aux clivages ethniques, par exemple en "groupes de pairs." D'autant que tous les élèves de l'école habitant dans la même zone d'habitation, toute proche, les trajets communs prolongent cette situation à l'extérieur de l'école.

De sorte que va se constituer, dans la contestation permanente des adultes, un espace social de la cohabitation enfantine, en continuité avec l'univers scolaire, et porteur de potentialités indéterminées, certes, au plan des rapports sociaux entre les enfants, mais qui risque d'être en contradiction complète avec le mode de structuration des rapports que tentent de produire les adultes du groupe dominant.

Ce décalage entre la réalité de l'espace social de cohabitation enfantine et l'ordre idéal des relations et des appropriations souhaité par les adultes du groupe dominant, va faire l'objet d'une stratégie permanente de réduction de la part de ces derniers, dont l'enjeu formel va être l'usage de l'espace extérieur et les assignations spatiales, de sorte que, par voie de conséquence, va s'instaurer en permanence une authentique situation-problème caractérisée par des conflits et des incidents de toutes natures (grossis et repris dans les discours de manière à alimenter un "bruit" social dont nous avons montré la nécessité), pour ne rien dire du conflit psychologique, homologue du conflit social, qu'éprouvent vraisemblablement les enfants d'origine française sommés de recomposer leurs relations avec leurs voisins sur un mode totalement différent de celui qui prévaut dans l'univers scolaire.

Une telle situation accroît en permanence la stigmatisation du groupe maghrébin, qui ne prend pas part au discours sur la situation (ou dont le discours n'est pas pris en considération) tandis que la forme de rapport à ce groupe adoptée

(Suite de la note 1 de la page précédente) En l'occurrence, dans ce cas précis, la proportion élevée d'enfants maghrébins, comme facteur propre associé à d'autres facteurs parmi lesquels le fait que ces enfants, semblant mieux préparés par leurs conditions de vie antérieure, et quelque peu disposés à jouer le rôle de leaders ou d'initiateurs, paraissent avoir aussi favorisé de tels regroupements.

de plus en plus fréquemment, et comme par escalade, par le groupe dominant, sera l'appel à la force publique, à l'institué, au formel, au règlementaire, c'est-à-dire au total une *gestion* médiatisée par des canaux légitimateurs, en référence au bon droit de l'habitat "normal".

On peut s'étonner que la dynamique conflictuelle des relations de cohabitation dans laquelle s'inscrit notre action semble ne pas inclure les locataires non maghrébins (dont les caractéristiques ne sont pas démesurément éloignées de celles des co-propriétaires, on l'a vu). Sont-ils absents du jeu ? La cohabitation avec leurs voisins se fait-elle sans difficulté ?

Du point de vue des accédants à la propriété : la cohabitation avec les locataires non-maghrébins ne pose pas de problèmes essentiels, puisque ces derniers ne sont pas dotés de *traits visibles*, bien que la présence massive (1) des maghrébins dans la première zone d'habitation conduise les propriétaires à assimiler dans les discours maghrébins et locataires (le terme utilisé est, en fait, "locatif", qui est repris du lexique professionnel des agents du constructeur - il désigne aussi bien les bâtiments que les personnes - l'emploi de ce vocable au lieu et place d'"Arabe" s'apparente à un mécanisme de *dénégation* qui signifie à peu près : "Dans mes propos il n'est nullement question de racisme, mais simplement de signaler le comportement irresponsable de gens qui ne sont pas *chez eux*, ne se saignent pas aux quatre veines pour rembourser des emprunts, etc.").

(1) Sur les 57 ménages de locataires que comprend la première zone d'habitation, 22 sont des ménages maghrébins (39%), mais du fait de la taille différente des familles, ces 22 ménages totalisent 109 enfants ou jeunes vivant au foyer, soit 66% de la *population infantine et "jeune" des locataires* (109/165). (Par rapport au total des ménages de la première zone d'habitation - propriétaires et locataires confondus - la proportion des ménages maghrébins est de 18% (22/125) Tandis que par rapport à la population infantine et jeune de l'ensemble de la première zone d'habitation - propriétaires et locataires confondus - la population infantine et jeune des maghrébins représente 46% : 109/238).

La seule visibilité des locataires non maghrébins est, si l'on peut dire, architecturale, leur présence est manifestée par des immeubles mais qui ont l'avantage d'être pourvus de signes distinctifs suffisamment *déclassants*, pour que la distance sociale soit convenablement marquée, tandis qu'aucune manifestation humaine incongrue de la part de ces locataires-là ne vient troubler cet ordonnancement.

La présence des enfants de locataires non maghrébins dans les espaces propres aux co-propriétaires est en général tolérée ou admise, puisqu'elle n'est pas *identifiable*.

Quant à la question des relations de voisinage entre adultes propriétaires et locataires, on peut dire que l'exclusion réciproque des zones de relation préférentielle s'opère silencieusement...

Les enfants et les jeunes maghrébins, en ne respectant pas les *assignations* d'espaces, en s'appropriant comme aire de jeux la totalité de l'espace extérieur disponible, en étant présents et visibles à tout instant, brouillent le message social de l'architecture et rendent imperceptibles ou insignifiants les distinctions du bâti. Ils déclassent globalement non le logement qui reste distinctif mais l'habitat comme totalité, et ils inversent le point de vue sur les signes distinctifs ; l'opinion est alors fondée à affirmer : "*A peu de choses près, vos conditions de logement sont celles des maghrébins*".

Pour comprendre le caractère massif de la présence extérieure des enfants maghrébins, il faut aller plus loin que les simples chiffres et voir ce qu'ils signifient par rapport à l'espace : 109 enfants répartis en 22 familles, cela veut dire 5 enfants en moyenne par *espace intérieur* (foyer), et un contrôle parental difficile à maintenir ; tandis que les enfants de locataires non maghrébins, par exemple, sont répartis à raison de

un à deux par *espace intérieur* (1,6 en moyenne), d'où, indépendamment de toute explication par les prédispositions culturelles, des raisons objectives expliquant la présence marquée des enfants maghrébins à l'extérieur, et leur visibilité suraccentuée, d'autant que l'absence de tout aire ou équipement spécialisé fait qu'ils ne peuvent être regroupés en un endroit précis.

Mais à ces déterminants objectifs de la présence extérieure des enfants maghrébins, se surajoutent les stratégies conscientes des adolescents et des jeunes : en effet, ces derniers entreront très vite dans un jeu de provocation à l'égard des co-propriétaires, en *s'affichant* littéralement aux endroits les plus sensibles, leur lieu de rassemblement de prédilection étant un point (cf. sur le plan en annexe) très proche de l'espace des copropriétaires, mais dans un espace juridiquement public à l'entrée du nouveau quartier (1), en vue à la fois des "entrants" et des passants sur la RD 2204 toute proche. Cette installation suggère une sorte d'appropriation symbolique.

Il est donc clair, toujours en nous plaçant du point de vue des accédants à la propriété, que leur problème n'est pas les locataires non maghrébins, mais bien le groupe maghrébin (signalons au passage que sont inclus dans ce groupe aussi bien les Français de confession islamique, ou harkis, qu'un certain nombre de travailleurs immigrés - principalement Tunisiens en l'espèce - qui se différencient radicalement à bien des égards des premiers, mais qui sont bien entendu confondus dans la représentation totalisante et stéréotypée du maghrébin, non seulement aux yeux de leurs voisins mais aussi, il faut le dire, aux yeux de tout l'environnement social ou institutionnel).

Pour ce qui est des locataires non maghrébins, ils ne participent pas aux mouvements actifs de rejet qui ont marqué

(1) Une interview effectuée plus tard montrera que les pères, par souci d'apaisement, choisiront des lieux de rassemblement - en particulier derrière le stade - volontairement dissimulés, satisfaisant aux "aspirations" de leurs voisins, qui leur étaient *conscientes*, se résignant ainsi à "gommer" leur présence.

les premiers temps de la cohabitation. Ce qui ne signifie pas qu'aucun incident de cohabitation n'ait eu lieu, mais que ces incidents n'ont jamais porté ces locataires à se mobiliser collectivement eux-mêmes, étant entendu, bien évidemment, que les co-propriétaires n'ont à aucun moment songé à les associer à leur mouvement (c'eût été une opération *intégrative*).

Plusieurs facteurs pouvaient expliquer ces comportements différents :

En premier lieu, sans doute, ce que nous pourrions appeler la faiblesse de la *position* du locataire par rapport à son propriétaire, l'empêche d'adopter une attitude analogue à celle de son voisin accédant à la propriété. N'accédant pas à son logement par le marché, mais littéralement sélectionné à travers diverses filières, le locataire HLM a conscience de la chance que représente le fait d'obtenir un logement de ce type dans une région où cette denrée est rare ; par ailleurs, son contrat de location prolonge la logique de la sélection par l'énoncé de conditions coercitives draconiennes ; de sorte qu'au total le locataire n'est guère disposé à compromettre sa situation par des attitudes ou des revendications inconsidérées (il ne s'agit pas ici de juger de la légitimité morale de ces revendications éventuelles).

Mais ce qui nous paraît le facteur principal est, à notre avis, le fait que quelle que soit la difficulté ressentie par le locataire à vivre dans le voisinage des maghrébins, l'idée de *lésion*, de *dommage*, de *dol* éprouvé dans un *rapport d'échange*, est exclue de son interprétation de la situation. Son attitude n'appartient pas à la logique "consommériste".

Suivant sa position sur les *trajectoires* résidentielles et sociales, le locataire sera porté, sans se sentir piégé, à

s'accommoder de la situation, soit qu'il la sache transitoire (cas de jeunes ménages en début de carrière professionnelle ou "urbanistique"), soit qu'elle représente un aboutissement, une sorte de promotion (une "fin de carrière urbanistique") et dans ce cas, les aspirations étant au départ réduites, les avantages l'emportent sur les inconvénients (1).

* * *

Notre premier objectif dans le domaine des relations de cohabitation, portera sur cet espace de la cohabitation enfantine, facteur problématique et analyseur de la situation globale : il s'agira simultanément, et indissociablement, d'une part de lui conserver, au maximum, son autonomie de développement et, d'autre part, de substituer aux modes dominateurs de gestion qu'il suscite de la part du groupe majoritaire, seul maître de sa caractérisation comme problème social, des formes de co-gestion impliquant des acteurs des deux groupes : nous entendons par là un véritable *travail de confrontation* centré sur les difficultés, incidents, conflits.. produisant des résultats aussi concrets que possible au plan de la régulation ou de la réorganisation des pratiques de cohabitation des enfants et des jeunes, qui ne soit pas au profit exclusif d'un seul groupe, et se conduise de telle manière que l'interprétation de la situation, sa représentation sociale, ne soient pas au profit d'un seul groupe.

Il est évident que les enjeux et les risques ne seront pas du tout comparables pour les deux groupes impliqués dans cette relation de co-gestion.

Pour le groupe majoritaire, accepter une relation de face à face impliquant une communication formellement égalitaire, constitue l'abandon du principe fondamental selon lequel, en

(1) Cette analyse sommaire de la position des locataires non maghrébins utilise largement le travail approfondi d'élucidation effectué par J. C. Chamboredon et M. Lemaire dans l'article précité (p. 45)-à qui nous empruntons les termes de *trajectoires* ou "fin de carrière urbanistique"- et qui montrent bien tout ce masque comme différenciations radicales les catégorisations sommaires sous lesquelles on inventorie la population des grands ensembles.

fonction des caractéristiques quasi-pathologiques du groupe maghrébin, la relation à ce groupe ne peut se faire qu'à travers des "spécialistes" qui en opèrent le "traitement" (assistants sociaux, sociologues, policiers...). Avoir des échanges directs même sur un mode conflictuel, ou à propos d'un conflit, c'est déjà avoir des relations de cohabitation...

C'est donc faire un pari sur l'adoption par le groupe majoritaire d'une sorte de "principe de réalité" relatif à la présence définitive du groupe maghrébin et au caractère irréductiblement autonome de l'espace social de cohabitation enfantine. C'est surtout, nous le verrons, faire un pari sur l'émergence de certains acteurs prédisposés à, et capables de diffuser d'autres modèles de comportement.

Pour le groupe dominé, nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit nullement de viser une quelconque "intégration", dont on ne voit pas très bien en quoi elle pourrait consister, mais de lui permettre d'accéder au statut et au rôle d'acteur disposant d'un minimum de "prise" sur une situation ou, sans cela, il est tendanciellement réduit à l'état *d'objet-problème* (1).

Il convient de faire brièvement deux remarques sur les problèmes que pose une telle option.

1) Cette relation de co-gestion va mettre en jeu des

(1) La difficulté de donner un objectif *défini positivement* à une action de ce type est à rapprocher de l'incertitude qui pèse sur la conceptualisation des "états normaux" que présupposent certains problèmes sociaux et par ^{opposition} auxquels on les définit comme problèmes : le cas le plus patent est celui de la ségrégation... terme dont la forte polysémie est en elle-même révélatrice.

prédispositions et des capacités sociales de toutes natures, dont il est évident que les deux groupes sont fort inégalement pourvus : le risque est donc grand de voir se réaliser, sous un simulacre participatif, une authentique relation de domination, empruntant les voies de ce que P. Bourdieu appelle la violence symbolique (1), violence douce par laquelle le groupe dominant obtiendrait économiquement que le groupe le plus faible se plie à l'ordre social et spatial que son voisin prétend instaurer, et que, pressé d'accepter des règles présentées comme "normales" de la cohabitation, il procède, en fait, à son auto-ségrégation, et à son auto-invisibilisation.

C'est pourquoi une telle démarche nécessite une préparation et une sensibilisation du groupe dominé. C'est seulement dans ce sens de préparation au rôle et à la relation d'acteur, et de sensibilisation à la situation, que nous considérons comme justifié un travail de formation et d'adaptation du groupe relogé : une formation centrée sur le problème précis,

(1) Nous risquons ici une simple transposition, par analogie, dont la pertinence réelle reste à démontrer, des concepts de P. Bourdieu...

Nous voulons dire par là que le groupe majoritaire a comme objectif d'imposer au groupe maghrébin des modes de comportement conformes à ses intérêts - économiques et symboliques - et non pas seulement conformes au "bon droit" de la jouissance normale des biens, comme voudraient le faire croire ses discours justificatifs : il s'agit donc bien d'une tentative pour instaurer une relation de *domination* caractérisée. Or, dans la mesure où la violence ouverte, de face à face (dans la relation de voisinage), n'est guère praticable et dans la mesure où l'utilisation de l'autorité extérieure *légitimatrice* (pétition à la préfecture, plaintes à la police ou au bureau d'assistance, règlements fondés sur le droit) ne produit guère d'effets durables, on peut craindre que certains membres du groupe majoritaire ne soit que trop portés, de façon plus ou moins consciente, à instaurer des formes de relations *paternalistes*, à travers lesquelles ils poursuivraient les mêmes fins, ce qui reviendrait, proprement, pour eux, à exercer la forme de violence "censurée, euphémisée, méconnaissable" que décrit P. Bourdieu dans un tout autre contexte. (*Le sens pratique*, chap. 8 : les modes de domination, Editions de Minuit, Paris, 1980).

de nature sociale, que pose à ce groupe la situation de co-habitation, et non un travail social adaptatif centré sur des problèmes ou les carences qui seraient propres à ce groupe.

2) Distinguer, autonomiser, la relation de co-gestion d'une situation-problème, des relations de cohabitation spontanée, peut paraître, à la limite, tautologique et demande que l'on précise les formes que peut prendre une telle relation. Il est nécessaire de souligner trois éléments importants : les acteurs, les moments et les lieux.

Les acteurs : Nous avons conscience d'avoir parlé jusqu'ici de tendances par trop globales, et de caractéristiques trop générales, ce qui a pu donner l'impression que l'on avait affaire à des ensembles d'individus indifférenciés, mus par des mécanismes collectifs. Il est évident que ces tendances décrites à grands traits, ces profils d'attitudes repérés sur un mode idéal-typique, n'excluent nullement que des individus se différencient à des degrés divers ou même s'opposent à la majorité.

Très tôt, un certain nombre de membres du groupe dominant, en fonction souvent de caractéristiques socio-professionnelles, va manifester des dispositions éthiques ou idéologiques, ou des motivations qui les situeront parfois à contre-courant des tendances dominantes, et qui pourront les pousser à jouer un rôle dans les problèmes de co-habitation.

Une partie importante de l'action va consister à favoriser l'émergence de tels acteurs, à leur apporter un renfort institutionnel et des soutiens de tous ordres, à leur donner

les moyens, enfin, d'assumer des positions quelque peu divergentes de celles de la majorité, sans pour autant aboutir à une coupure d'avec leur milieu, ou à une marginalisation trop poussée qui les rendraient inefficaces.

Par ailleurs, le rôle qu'ils pourront jouer au sein de leur groupe dans la propagation de nouvelles attitudes ou dans la *conscientisation* de leurs voisins, n'est pas moins considérable que leur rôle dans la relation de co-gestion proprement dite.

Les moments et les lieux : Il importe, dans ce domaine, d'arriver à la plus grande formalisation possible en visant en dernière analyse une véritable institutionnalisation.

Une première conjoncture favorable pour ces moments de co-gestion est représentée par les réunions de concertation entre usagers et concepteurs de la ZAC (notre premier axe de travail) dont le cadre répond tout à fait à l'exigence de formalisation, la présence d'une instance politique renforçant le cadre par le poids de l'institué.

D'autant que le climat de la vie sociale peut être un thème susceptible d'être traité dans un tel lieu comme élément essentiel du cadre et de ce qu'il est convenu d'appeler la qualité de la vie. Et dans la mesure aussi où il est prévisible que sous le couvert, vraisemblablement, de problèmes d'usagers apparemment techniques et généraux, la question pregnante de la cohabitation risque de surdéterminer bon nombre de débats.

On peut imaginer, par ailleurs - la notion de *moment*

prend ici tout son sens - que s'institue une pratique d'intervention "à chaud" sur des problèmes particuliers, des incidents ou des conflits précis, suffisamment graves et urgents pour justifier une tentative immédiate de résolution. De telles pratiques pourront être conçues de telle sorte qu'elles aient valeur d'exemples et de modèles généralisables.

Enfin, la co-gestion de l'espace social de cohabitation infantine pourra être intégré comme thème spécifique et mobilisateur au projet d'animation proprement dit que nous allons aborder maintenant.

*
* *
*

2.1.2.2. L'animation finalisée.

Dans le lexique - ou le discours - du travail social, sous toutes ses formes, en milieu urbain, les termes "vie sociale" et animation sont souvent voisins ou co-occurents. En fait, le terme "vie sociale" semble suggérer un état idéalement actif des relations sociales, sous la forme d'activités collectives de loisirs ou même de fêtes, auquel il est difficile de donner un contenu plus précis ; ce dont tout le monde convient, en revanche, c'est combien sont souvent éloignées de cet idéal les grandes zones d'habitat collectif péri-urbain. On peut parler, à ce propos, d'un manque ou d'un besoin à la fois réel et imprécis. C'est ce besoin que l'institution désormais familière de l'animation, avec ses pratiques relativement universelles et ses spécialistes, se propose de satisfaire.

Mais l'animation instituée finit par pré-structurer selon ses formes codifiées de réponses ces besoins incertains qu'elle s'efforce de satisfaire. De sorte qu'elle finit par faire l'objet d'une demande directe, banalisée, comme celle d'un équipement devenu maintenant indispensable et qu'il est légitime d'exiger.

Il était donc prévisible que, dans notre cas, se manifeste une telle demande, mais il nous paraissait judicieux qu'en plus des "besoins classiques" qu'elle ne manquerait pas d'exprimer, elle prenne en compte la situation particulière du quartier naissant, au regard des problèmes de cohabitation, sur lesquels l'animation pourrait constituer, partiellement au moins, un moyen d'action.

Quelle est la situation de l'ensemble résidentiel de

La Condamine à ses débuts, dans ce domaine ? Il comporte un nombre réduit d'équipements matériels : deux salles socio-culturelles (locaux collectifs résidentiels ou "m2 sociaux") un stade de football. Il n'y a évidemment aucun animateur professionnel.

La situation est propice à l'élaboration par les usagers eux-mêmes d'un projet d'auto-organisation de l'animation : c'est-à-dire, d'une part, auto-organisation d'activités culturelles ou sportives utilisant les équipements existants et, d'autre part, conception de projets ou de demandes de portée plus générale en référence à la situation finale de l'ensemble quand il sera entièrement peuplé.

A ce point de vue, susciter chez les usagers une prise en charge directe de ce projet par les usagers (par opposition à la situation d'un équipement et d'un service pré-installé) rentre tout à fait dans le cadre de notre objectif n° 1, d'amélioration concertée du cadre de vie. La relation directe, immédiate, avec la collectivité locale permettant de tirer tout le meilleur parti possible des moyens existant sur la commune (et permettant par ailleurs l'instauration de liens étroits entre les nouveaux venus et les animateurs de la vie associative du village). D'autre part, cette forme d'auto-organisation pourra permettre une meilleure prise en considération des besoins, l'immersion dans le milieu des habitants offrant la garantie d'une connaissance irremplaçable de ces besoins, une expression directe.

Mais comment un tel projet pourrait-il constituer un moyen d'action sur les relations de co-habitation ?

Etant par définition un cadre de socialisation, on peut

imaginer que l'animation conduise à une intégration minimale des divers habitants, impliquant au premier chef des représentants de la minorité ethnique qui, de fait, par le nombre considérable d'enfants et de jeunes qu'elle comporte, constitue un des publics les plus concernés a priori par toute entreprise d'animation.

Il faut distinguer plusieurs aspects ou moments du projet.

- Le moment de l'élaboration d'abord : un tel projet suppose une concertation entre des initiateurs ou des fondateurs bénévoles (émergence d'acteurs...). Un regroupement peut s'opérer, des relations suivies s'instaurer. Convenablement orienté et dynamisé, un tel projet peut rassembler des individus appartenant à tous les groupes. Il peut donc produire une *certaine* intégration, exactement comme toute tâche structure ou intègre tout groupe.

En tout état de cause, même si, d'emblée, cette fonction intégratrice ne peut se réaliser (le problème des capacités ou des prédispositions se pose également dans ce domaine), il importe de veiller à ce que l'espace socio-institutionnel ainsi dégagé soit, par principe et de fait, *déségrégré*, que les locaux utilisés soient largement ouverts, les activités offertes à tous... Il y a là la même nécessité de légitimation que pour le champ de la concertation sur le cadre de vie.

- En second lieu, les champs d'activités impulsées peuvent être eux-mêmes intégrateurs, au moins dans le cadre précis du champ considéré. C'est le cas d'activités universellement répandues comme le football ou d'autres sports populaires. Le recueil des besoins lui-même, l'enquête sur les besoins, si elle est conçue comme une activité collective,

constitue une forme avancée de contact.

- On peut aussi veiller à ce que soit intégrée aux projets classiques la prise en considération de besoins spécifiques. La présence de très nombreux enfants peut susciter un projet particulier pour pallier la carence d'équipements "lourds" de jeux. Il y a là la perspective, sur le versant positif, d'une forme de co-gestion de l'espace de cohabitation enfantine.

- Enfin, pour les membres les plus engagés dans le projet global, il est possible de constituer, à partir de l'animation, un véritable observatoire des relations de cohabitation et de la vie sociale, et un lieu d'orientation et d'intervention sur les problèmes de cohabitation. Nous retrouvons là l'idée de co-gestion de l'espace de cohabitation...

Il importe de souligner l'importance ^{et la nécessité} d'un moment d'*auto-organisation* du projet d'animation, par opposition à un service d'animation offert et géré par des professionnels (même complété par des participations de bénévoles).

Ceci n'est évidemment possible et souhaitable que dans le cas d'une population encore réduite, comme dans notre première zone d'habitation. Il ne s'agit pas là seulement d'un problème de coût, mais essentiellement de l'intérêt qu'il y a à susciter des formes d'intervention directe des habitants dans leur propre contexte de cohabitation, en se posant en pratique la question de la transversalité de leur projet. Une animation professionnelle et plus lourde, indispensable et inévitable à un stade plus avancé du peuplement, risque de

prendre acte, même involontairement et par simple *inertie*, de la situation, des cloisonnements initiaux, sans véritablement les remettre en question, en spécialisant ses offres en fonction des spécificités repérables et signifiées des divers groupes auxquels elle a affaire.

*
* *

3 METHODES.

S'il est relativement facile d'exposer et d'analyser les objectifs de l'action en nous plaçant à son moment initial, il est plus difficile de décrire nos méthodes en nous plaçant au même moment, et en faisant référence à un corpus précis, situable scientifiquement, car d'une certaine manière l'action que nous allons décrire peut être considérée comme une recherche empirique, visant par sa démarche même, et les acquis progressifs de son développement, à dégager une méthode pertinente : telle démarche qui n'était pas utilisée initialement s'est imposée comme nécessaire par la suite, telle autre a dû être abandonnée, etc. C'est à la présente étude qu'il appartient de dégager, en un type idéal, le corpus de méthodes employées, et de juger de sa pertinence.

Nous nous contenterons de décrire ci-dessous ce que nous pourrions appeler quelques attitudes fondamentales, ou types de démarches très générales, qui ont caractérisé très tôt l'action et qui en constitueront des moments particuliers.

La démarche d'étude :

Se donner tous les moyens d'analyser les situations, processus, problèmes, milieux, par l'observation directe, le recueil d'entretiens ou de documents, et le contact permanent avec les acteurs importants du jeu social et institutionnel. Cette étude va constituer, à ce point de vue, une synthèse des données recueillies, comme des résultats atteints.

La démarche d'intervention :

Nous ne tenterons pas de définir ce terme par référence à une école précise (intervention psychosociologique ou analyse institutionnelle) mais nous opposerons plus généralement cette démarche à l'action finalisée menée au profit, ou répondant à la demande exclusive, d'une institution ou d'un groupe précis.

Nous avons montré, au cours de l'exposé des objectifs, comment se posait le problème de notre rapport à la demande institutionnelle initiale, à laquelle nous avons refusé de répondre, tout au moins dans le cadre qu'elle semblait vouloir nous fixer. C'était adopter une attitude d'intervention soumettant les propositions d'axe de travail à la condition préalable d'une étude des problèmes. Et, sur le terrain même, nous avons évoqué les tentatives de récupération et d'appropriation menées par le groupe des accédants à la propriété ; résister à ces tentatives était, au point de vue méthodologique, adopter une attitude d'intervention.

Par intervention, nous entendons donc une démarche indépendante à l'égard des groupes ou institutions, et corrélativement centrée sur les conflits, les contradictions, voire les antagonismes, s'efforçant de procéder à leur dévoilement social, aux yeux des acteurs engagés eux-mêmes, avant toute proposition de résolution.

La démarche d'incitation à l'organisation :

Les objectifs définis impliquant la généralisation de groupes informels centrés sur diverses tâches, en quels termes

se pose la question du passage à l'organisation formalisée (dont la forme la plus achevée est l'association déclarée) ?

En premier lieu, il faut souligner l'aspect instrumental : gérer ou impulser des activités collectives avec, éventuellement, recherche de financements publics, comme c'est le cas tout particulièrement de l'animation, nécessite tout naturellement l'existence de structures formelles.

Par ailleurs, pour mener certaines actions qui peuvent prendre une tournure conflictuelle, il est recommandable de disposer de cette entité quasi-institutionnelle et par là légitimatrice qu' est l'association, face à toutes les formes d'autorité et de pouvoir instituées.

Enfin, en veillant à ce que soit observé le principe de la Transversalité de l'organisation relativement aux divers sous-groupes, et en particulier en signifiant socialement son caractère non ségrégatif, on constitue, d'une manière qui n'est qu'en apparence secondaire par rapport à l'objet concret, un lieu ou des lieux d'appartenance résistants et durables pour tous ceux qui se reconnaissent dans l'orientation déségrégative.

La démarche participative aux groupes et institutions :

Nous entendons par là une implication directe dans les organisations créées : par exemple, être membre d'une association au sein de laquelle on acceptera d'exercer une fonction précise, ou d'accomplir des tâches matérielles, mais aussi une attitude de participation active aux groupes informels, voire aux mouvements sociaux qui peuvent se développer, pour autant qu'ils servent les objectifs de l'action.

Cette démarche participative se distingue nettement de la démarche ou de l'attitude d'intervention que nous avons évoquée plus haut : il s'agit là d'un moment particulier, dont on peut prévoir qu'il sera amené par nécessité logique au cours du développement de l'action, et auquel le qualificatif très général de moment de *recherche-action* pourra être appliqué.

Dans ce moment de recherche-action, l'occurrence n'est plus pour le chercheur de jouer un rôle d'intervenant dans une situation d'antagonisme latente ou manifestée par des conflits ouverts, mais de faire l'apport de sa compétence propre à des groupes d'acteurs sociaux qui adhèrent, ou sont susceptibles d'adhérer aux objectifs globaux de l'action, et qui s'efforcent de résoudre un problème ou se fixent un objectif spécifique.

La particularité de cette démarche est qu'il y a non seulement apport extérieur de compétence de la part du chercheur, mais engagement de ce dernier au côté des acteurs, de sorte que va se poser à ce chercheur le difficile problème de tirer tout le parti, à la fois cognitif et au plan de l'action, d'une certaine identification aux acteurs, sans en payer le prix sous la forme d'une perte complète d'autonomie.

(Nous ne faisons ici qu'évoquer très succinctement cette problématique de la démarche de recherche-action, qui rejoint, à beaucoup de points de vue, la démarche pédagogique que nous évoquons ci-après).

La démarche de formation :

Tant sur l'axe général de l'action portant sur la

prise en charge du cadre de vie par les usagers, que sur l'axe de l'action portant sur les relations de cohabitation, apparaît la nécessité d'une démarche implicite ou explicite de formation.

Nous distinguerons un premier aspect très général de formation de l'usager à la prise en charge du cadre de vie, et qui est rendu nécessaire par le niveau communément très bas et en tout cas très inégal des connaissances et des compétences des nouveaux habitants au regard des domaines concernés par une telle prise en charge. Il s'agit, très globalement dit, d'accroître la compréhension de la situation de logement et de la situation urbaine. Voici quelques-uns des domaines possibles.

- Domaine juridique : explicitation de l'appareil juridique fixant et réglant les propriétés et usages collectifs.

- Domaine institutionnel et politique : dévoilement des mécanismes et des logiques de l'opération d'urbanisme, sous la formule de ZAC, dans son ensemble.

- Domaine technique : information sur les équipements privés et collectifs, sur les prestations d'ouvrage, sur les questions écologiques.

- Domaine de l'animation et de la vie associative : droit et fonctionnement des associations, rapports aux services sociaux et administrations agissant dans ce secteur, etc.

Il n'y aura évidemment pas de cadre précis (faute de moyens) pour cette action quasi-pédagogique ; il s'agira d'être en mesure de répondre aux demandes ponctuelles, faites en situation, et suivant les nécessités du moment.

Les deux autres volets de cette démarche de formation concernent plus précisément l'action sur les relations de cohabitation ; on pourrait parler à ce propos d'un travail général de sensibilisation et de préparation à la relation, partie intégrante de la démarche de recherche-action dont nous avons tracé les contours.

Le premier volet concerne le groupe dominant : il s'agira de développer un effort constant en vue de modifier le système de représentation stéréotypé appliqué aux groupes de familles maghrébines.

Nous avons déjà évoqué la demande pressante qui nous était faite de corroborer et de conforter par un discours "scientifique" la vision réifiante qui fait du maghrébin le représentant d'un groupe par nature ou par essence inadapté ou inapte à la vie dans un cadre "normal" et justiciable, par conséquent, d'un traitement spécialisé.

Une remise en cause permanente, un effort constant de déréification seront sans doute nécessaires de façon à faire, proprement, "réaliser" à ce groupe le caractère inconsistant des "atteintes à la cohabitation" imputées au groupe des familles maghrébines. Ce qui n'exclut pas que soit encouragée une attitude de prise en considération objective des déterminismes socio-économiques, comme des logiques culturelles, qui expliquent certains comportements et certains problèmes, dont l'appréhension totale est nécessaire si l'on veut donner un contenu positif à la relation.

(Le principal obstacle à cette "pédagogie de la relation", comme nous l'avons montré réside, sans nul doute, dans le caractère intéressé des stéréotypes qui sont aussi, d'une ma-

nière plus ou moins consciente, les éléments d'une stratégie sociale de positionnement).

Il n'y aura pas non plus de cadre précis pour cette sensibilisation qui prendra la forme d'une "disponibilité active" constante et diffuse dans tous les moments et lieux de l'action, ^{et} qui sera reprise avec plus ou moins d'urgence selon les situations, mais dont on peut s'attendre qu'elle soit mise souvent à l'épreuve de par la logique même du rapport à l'intervention propre au groupe majoritaire.

Mais ce travail de sensibilisation et de formation ne saurait exclure les familles maghrébines elles-mêmes. Quel sens allons-nous lui donner et dans quel cadre allons-nous le situer ?

Sur cette population particulière (les "Français de confession islamique" ou "Harkis") pèse depuis toujours un véritable statut d'assisté, assorti d'un contrôle social et administratif étroit.

Nous laissons ici de côté la question complexe de savoir comment ce statut est "vécu", selon les générations, les sexes, voire les individus..., s'il est accepté ou refusé, ou s'il est l'objet d'une attitude ambivalente. Le fait patent est que le relogement ne s'accompagne d'aucune disposition structurelle tendant à modifier ce statut : l'insertion dans un cadre résidentiel normal est exploité par les institutions compétentes sur le registre de "l'intégration enfin accordée", mais, sous les apparences, la situation précédente de contrôle et d'assistance est reproduite. De fait même, les autorités administratives et les intervenants sociaux qui assistent le groupe sont portés à resserrer leur contrôle et à développer une gestion encore plus attentive de la situation, à raison même des plaintes et des

pressions dont ils sont l'objet de la part du milieu d'"accueil".

Rien dans les éléments objectifs du relogement, tout au moins à son moment initial, ne semble donc propre à encourager les membres de ce groupe à jouer un rôle d'acteur ou d'interlocuteur, assumant à la fois comme usager et habitant, les problèmes posés par la nouvelle situation de cohabitation.

Seuls les jeunes et certains enfants, plus disposés à réagir et à se mobiliser à la fois contre le rejet dont ils sont l'objet et le contrôle qui pèse sur leur famille, manifestent très tôt une tendance à récupérer, mais dans un espace social marginal, et par la déviance et la provocation, une certaine autonomie de sujets.

Si, donc, ils doivent être nécessairement référés aux objectifs globaux de l'action, les objectifs particuliers de la démarche de formation en direction de ce groupe doivent tenir compte de ces données structurelles et de ce contexte particulier.

A un premier niveau, que l'on pourrait qualifier d'instrumental, on pourra avoir comme objectif de faire acquérir les connaissances et les compétences minimales requises de tout usager ou habitant par la nouvelle situation urbaine. Il faudra donc obtenir que les formateurs responsables des actions spécifiques intègrent à leur programme des thèmes urbains ou d'habitat pertinents.

Mais il importe aussi de saisir la chance que représentent ces actions spécifiques, pour en faire un moyen de modification des attitudes à l'égard de l'environnement social et des structures, de telle sorte que soit rendue possible la participation directe, non-médiatisée, des membres (ou de membres) de ce groupe, comme acteurs autonomes, aux processus de co-gestion

ou de prise en charge du cadre de vie. Dans ce sens, la formation acquiert un caractère fonctionnel, et devrait pouvoir déboucher sur la définition ou l'impulsion de pratiques collectives, dont le lieu de formation devient le centre d'initiative. On imagine très bien qu'un problème particulier, appartenant aux domaines circonscrits par notre action, puisse faire l'objet d'un traitement direct - à la fois cognitif et actif - débordant par là-même le cadre "gratuit" de la formation.

Une telle conception n'ira pas sans une certaine contradiction, voire même une opposition active au réseau d'assistance et de contrôle, que sa pesanteur pousse davantage à reproduire dans des termes identiques la tutelle qu'elle exerce sur cette population, qu'à créer les conditions d'une insertion normale.

L'espace d'autonomie du groupe relogé ne pourra s'élargir dans le domaine de la cohabitation, que si corrélativement il gagne sur les pesanteurs du réseau d'assistance et de contrôle.

Deux "publics" semblent particulièrement désignés pour ces actions :

- Les femmes qui, ne travaillant pas et ayant la charge des enfants, sont appelées à jouer un rôle important dans les relations de cohabitation.

- Les jeunes, que tout semble prédisposer à jouer un rôle actif et mobilisateur, et à s'opposer aux pesanteurs structurelles et qui, par ailleurs, semblent portés à secouer la tutelle administrative qui pèse sur leur famille.

Cette démarche de formation aura essentiellement pour

cadre les actions d'alphabétisation et de formation spécifiques qu'on peut d'autant mieux obtenir qu'elles appartiennent, pour ainsi dire, au rituel de l'intervention sociale sur ces milieux. Une difficulté est prévisible : l'attitude des formateurs spécialisés, ou de leurs institutions, qui ne sont pas nécessairement disposés à intégrer des objectifs et des méthodes en complet décalage avec leurs pratiques habituelles.

La démarche de concertation :

Il s'agit là, d'abord, d'une démarche cohérente avec celle qui a été la nôtre au cours de l'expérience qui a précédé l'action proprement dite.

Le maintien d'une collaboration étroite avec les travailleurs sociaux appartenant à diverses institutions, mais aussi les acteurs bénévoles du milieu associatif de la commune, qui vont avoir eux-mêmes à s'implanter sur le nouveau quartier, se justifie de deux manières :

- Il constitue la condition indispensable du maintien d'un rapport, précieux à plus d'un titre, avec la demande sociale qui est à l'origine de l'action.

- Il permet une intégration et une harmonisation indispensable des objectifs et des axes de travail, ce qui, conjugué avec un niveau suffisant de circulation des informations, peut donner à l'action le caractère global qui lui est indispensable.